

GUIDE DES ÉTUDES

PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE

MASTER 1^{ÈRE} & 2^{ÈME} ANNÉE

MENTION PSYCHOLOGIE
SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES
ORGANISATIONS - 2022/26

Version de 07/22

DIPLÔME
NATIONAL DE
MASTER
CONTRÔLÉ
PAR L'ÉTAT



»»» SOMMAIRE

»» INTRODUCTION	3
»» VOIES D'ACCÈS ET RÉGIMES D'ÉTUDES EN MASTER DE PSYCHOLOGIE	5
»» PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE	6
»» MODALITÉS D'ACCÈS AU PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE : PRÉREQUIS, DOSSIER ET ENTRETIEN	7
»» PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE	10
1. Organisation des enseignements	10
2. Présentation des UE	12
Premier semestre (S1 - M1)	12
Deuxième semestre (S2 - M1)	19
»» SECONDE ANNÉE DE MASTER PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE	25
1. Organisation des enseignements	25
2. Présentation des UE	27
Premier semestre (S3 - M2)	27
Deuxième semestre (S4 - M2)	31
»» ANNEXE 1 : CONTACTS UTILES	34
»» ANNEXE 2 : RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE SCOLARITÉ DES MASTERS - UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON2	35
»» ANNEXE 3 : CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES	40
»» ANNEXE 4 : DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE	48

»»» INTRODUCTION

Depuis l'année 2016, les études de Master proposées par l'Institut de Psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 sont organisées par « mention de Master » selon la nomenclature proposée par le Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master. Ces actuelles mentions se substituent aux anciennes « spécialités » insérées auparavant dans une seule mention de Psychologie. Les mentions ne distinguent plus les masters « recherche » et les masters « professionnels ». Il s'agit de masters « mixtes » qui permettent d'obtenir le titre de psychologue sous réserve de posséder une licence de psychologie, un M1 et un M2 de psychologie et d'avoir effectué et validé un stage de 500h pendant le master ou dans l'année qui suit l'obtention du diplôme de master (Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue).

Pour cette nouvelle accréditation, la mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations (PSTO) est organisée en deux parcours. Vous trouverez ainsi un guide des études pour chacun des parcours de la mention : un pour le parcours Psychologie du Travail et des Organisations (PTO) **et le présent guide pour le parcours Psychologie Sociale (PS)**. Les deux parcours de la mention PSTO offrent une spécialisation de haut niveau en large collaboration avec des professionnel.les de terrain et s'appuient sur l'équipe pédagogique du Département Psychologie Sociale et du Travail de l'Institut de Psychologie, composée d'enseignant.es chercheur.es intégré.es dans deux équipes de recherche labellisées : Groupe de Recherche en Psychologie Sociale (UR GRéPS) et le Pôle Psychologie Sociale de l'Unité INSERM U1296.

En accord avec la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016, pour cette nouvelle accréditation, l'accès au parcours PS s'effectue au niveau de l'entrée en première année de master. Le tableau suivant permet de situer le parcours « Psychologie Sociale » parmi l'offre des masters de l'Institut de psychologie.

<i>Mention de master</i>	<i>Parcours proposés à l'intérieur de chaque mention</i>
Psychologie sociale, du travail et des organisations	<ul style="list-style-type: none"> - Psychologie sociale (PS) - Psychologie du travail et des organisations (PTO)
Psychologie de l'éducation et de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Développement, éducation et handicap
Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique	<ul style="list-style-type: none"> - Psychologie et psychopathologies cliniques - Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent (Institut Catholique de Lyon)
Psychologie	<ul style="list-style-type: none"> - Neuropsychologie et Psychologie Cognitive
Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux psychologiques et psychosociaux des innovations thérapeutiques dans le champ des maladies chroniques

»»» VOIES D'ACCÈS ET RÉGIMES D'ÉTUDES EN MASTER DE PSYCHOLOGIE

Il existe à l'heure actuelle plusieurs dispositifs afin d'entrer en formation de Psychologie en master :

La formation initiale :

(1) Le **régime général** de la formation en psychologie pour les étudiant.es.

La formation continue :

(2) Le **régime de formation à partir de la pratique (FPP)** : Cette formation spécifique intègre des étudiant.es salarié.es qui justifient d'une pratique sociale ou relationnelle de trois ans minimum tout en s'appuyant sur cette pratique pour se former. C'est à partir d'elle qu'ils et elles abordent leurs études de psychologie. Les suivis s'organisent sous la forme de séminaires de travail avec un.e enseignant.e tuteur.trice et de validation par champs d'acquisition de compétences et de domaines. Plus d'informations : <https://psycho.univ-lyon2.fr/navigation/formation/formation-continue/formation-a-partir-de-la-pratique-fpp-1>

(3) L'inscription dans le cursus classique sous le **régime de la formation continue (FC)** : le dossier de financement (Compte personnel de formation, Projet de transition professionnelle, etc.) est à constituer en parallèle de la demande d'inscription auprès du service FC de l'université. Plus d'informations : <https://www.univ-lyon2.fr/formation/formation-continue>

(4) **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** : L'Institut de psychologie a depuis longtemps le souci d'accueillir le public adulte engagé dans une démarche de reprise d'études ou de validation des acquis. Des enseignant.es de différentes mentions de la psychologie sont sollicité.es pour accompagner le/la candidat.e dans l'élaboration de son dossier de VAE et participer aux jurys de validation. Plus d'informations : <https://www.univ-lyon2.fr/formation/formation-continue/obtenir-un-diplome-par-la-vae>

Il conviendra, afin de suivre cette formation, de régler des droits d'inscription pour chaque année de master. Ils comprennent, pour les étudiant.es français.es : l'inscription administrative ainsi que la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC).

»» PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE

Une formation à l'accompagnement des changements sociaux et sociétaux

Le parcours Psychologie Sociale (mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations) forme des psychologues spécialisé.es dans l'accompagnement des changements sociaux et sociétaux. Il transmet en 2 ans les compétences nécessaires pour comprendre et se saisir de problématiques socialement investies (ex. défis environnementaux ; enjeux de santé et de soutien aux groupes vulnérables ou minoritaires ; appropriations et transformations des espaces urbains ; participations publiques et politiques ; changements organisationnels, technologiques, réglementaires ou légaux, etc.).

Une psychologie sociétale qui répond à la réalité des demandes sociales

Le master permet la maîtrise des concepts et méthodologies de l'intervention. Il s'agit de pouvoir construire, conduire et évaluer des dispositifs qui visent à comprendre et transformer les milieux culturels, sociaux et professionnels concernés. La formation outille les futur.es professionnel.les pour être force de propositions et répondre à une diversité de besoins du monde social. Ses diplômé.es apportent une analyse psychosociale originale sur les processus de changements, en prenant en compte la manière dont les individus façonnent et sont façonnés par les contextes sociaux.

Une formation tournée vers les terrains et en large collaboration avec les professionnel.les de l'intervention

Le master vise aussi l'acquisition de connaissances spécifiques portant sur l'actualité d'une pluralité de champs d'application de la psychologie sociale (éducation et formation, santé, environnement, sexe et genre, travail, citoyenneté et participation publique, etc.). Les psychologues formé.es par ce master apportent leur expertise de problématisation psychosociale et d'analyse située des questions vives qui animent ces champs. Ils/elles peuvent ainsi répondre à l'évolution des besoins des populations et des institutions impliquées (monde associatif, institutions publiques, privées, organisations nationales ou internationales). Ce parcours, fondé sur une pédagogie par projets, s'organise autour d'une collaboration étroite entre des professionnel.les issu.es d'organismes reconnus et des enseignant.es chercheur.es intégré.es dans des équipes de recherche labélisées (Pôle Psychologie Sociale de l'Unité INSERM U1296 & UR Groupe de Recherche en Psychologie Sociale).

Une formation à la recherche qui ouvre la possibilité du doctorat

En continuité avec les acquis de la Licence, le master forme enfin aux dernières avancées théoriques (représentations et mémoires sociales, santé et qualité de vie, identités sociales et conflits, changements sociaux et résistances, émotions, etc.) et méthodologiques (triangulation, approches mixtes, participatives, etc.) en psychologie sociale. À finalité mixte (professionnelle et recherche), cette formation prépare aux études et interventions appliquées en psychologie sociale et à la recherche fondamentale. Elle permet de prétendre à l'usage professionnel du titre de psychologue, et à la poursuite d'études en doctorat.

Compétences visées

Compétences spécifiques à l'ingénierie psychosociale :

- Construire, conduire, et évaluer des dispositifs d'interventions pour répondre à des demandes d'accompagnement quant à des problématiques sociales et sociétales.
- Mobiliser pour ce faire une expertise pluridisciplinaire concernant les interactions entre les individus et les contextes.
- Produire in fine une analyse et une intervention situées, tenant compte des dimensions historiques et sociales des problèmes, et considérant les rapports de pouvoir, les relations et les interactions sociales au sein des collectifs, des organisations, et du système social.

Compétences générales visées au sein de ce parcours :

- Diffuser les résultats de recherche et d'intervention, en connaître les modes de valorisation, être capable de traduire des savoirs innovants et situés en contexte professionnel.
- Développer une démarche réflexive pour situer son intervention au sein d'une équipe pluridisciplinaire, d'une organisation, d'un réseau de partenaires, d'un système de politiques sociales, etc., et l'inscrire dans le respect des cadres institutionnels et juridiques.
- Mener une réflexion sur les limites de l'intervention des psychologues dans le respect des principes éthiques de la recherche et des principes déontologiques de la pratique professionnelle.
- Réaliser une activité de recherche et de production scientifique en psychologie sociale.

Connaissances à acquérir

- Dans la continuité des fondamentaux de Licence (influences sociales, identités et perceptions sociales, appartenances sociales et discriminations, adaptation et transmissions sociales, etc.), une connaissance spécifique des avancées théoriques (représentations et mémoires sociales, santé et qualité de vie, identités sociales et conflits, changements sociaux et résistances, émotions, etc.) et méthodologiques (triangulation, approches mixtes, participatives, etc.) en psychologie sociale.
- Une connaissance approfondie de l'actualité d'une pluralité de champs d'application de la psychologie sociale (éducation et formation, santé, environnement, sexe et genre, travail, citoyenneté et participation publique, etc.).

»» MODALITÉS D'ACCÈS AU PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE : PRÉREQUIS, DOSSIER ET ENTRETIEN

Ce parcours accueille des étudiant.es **titulaires d'une Licence en Psychologie**. Le parcours intègre aussi bien des étudiant.es en formation initiale qu'en formation continue (30 places au total pour ce parcours). Les candidatures peuvent provenir de toute la France et de l'étranger. Sous conditions, le diplôme peut être également obtenu en VAE.

Suite à la publication de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016, l'admission en master première année est subordonnée au succès de l'examen d'un dossier de candidature suivi, le cas échéant, d'un entretien et/ou d'épreuves écrites.

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés en ligne au courant du mois d'avril (jusqu'à début mai) sur l'application « ecandidat » à l'adresse suivante : <https://ecandidat.univ-lyon2.fr>

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes¹ :

- **Photocopie du baccalauréat ou équivalent**
- **Lettre de motivation (3 pages max)** : Une lettre dactylographiée visant à expliciter les motivations à suivre le parcours PS. Pour faire cela, il conviendra de réaliser une analyse du parcours antérieur (professionnel, personnel et de formation) ayant conduit le/la candidat.e à ce choix de formation. Il s'agira non pas d'énumérer des expériences, mais d'en dire la nature et les qualités, de les analyser et de les articuler par rapport au projet de formation. La lettre de motivation doit indiquer le régime d'inscription (formation initiale / formation continue).
- **Curriculum vitae (1 page max)**, comprenant le cursus universitaire, les autres formations suivies (diplômes obtenus, dates et lieux) et éventuelle période d'étude à l'étranger, les connaissances linguistiques et le niveau atteint, les expériences professionnelles ou services civiques (nature de l'emploi, organisation employeuse, dates précises, temps de travail, contexte national ou international), les expériences de stage (missions, lieu, dates, volumes horaires), les autres expériences, connaissances et activités pouvant intéresser le jury de sélection.
- **Relevés de notes** au niveau des études post-baccalauréat en psychologie et hors psychologie.
- **Extrait acte de naissance** pour les étudiant.es étranger.es.
- **Analyse d'une situation sociale et/ou de travail (3 pages max)** : Il s'agit de présenter et d'analyser une situation problématique rencontrée en stage ou dans le cadre d'une activité professionnelle. Après avoir rappelé le contexte de l'observation et les caractéristiques des acteurs concernés, la situation sera décrite ainsi que les éléments qui font problème (symptômes, plaintes, événements, etc.). L'analyse de cette situation dégagera les éléments bloquants, les marges de manœuvre possibles, les impacts sur les individus, sur le groupe, sur l'organisation et les éléments de confusion. L'effort de compréhension du problème s'appuiera sur les concepts et théories de la psychologie sociale et/ou du travail pour dégager des interprétations fondées et, éventuellement, des pistes de résolution du problème.
- **Attestations, fiches de paie ou certificats de travail.**
- **Attestation(s) de stage(s)**

¹ Attention de bien renseigner toutes ces pièces lors de votre inscription ou de mettre un document vierge si vous n'êtes pas concerné.e par les pièces demandées.

Sont concerné.es par cette procédure :

- les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2,
- les étudiant.es venant d'un autre établissement d'enseignement supérieur français ou de l'Union européenne,
- les candidat.es à la VAE.

À la suite de l'envoi de leur candidature, les candidat.es admissibles sont convoqué.es pour un entretien fin mai, début juin (en présentiel ou à distance) d'environ 15 mn avec des membres de l'équipe pédagogique du parcours PS.

Les candidat.es admis.es à l'issue de l'entretien sont informé.es mi-juin (Liste principale + liste complémentaire classée).

Les étudiant.es de nationalité étrangère déposent un dossier de candidature selon leur situation ou passent par la procédure « Études en France » : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/>

»» PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE

1. Organisation des enseignements

Parcours Psychologie Sociale : Une pédagogie par projets pour une formation tournée vers les terrains

Le parcours Psychologie Sociale se fonde sur une pédagogie par projets favorisant l'immersion et l'apprentissage par l'expérience. Cette pédagogie est soutenue par des apports théoriques et méthodologiques, et des interventions de professionnel.les provenant des terrains d'exercice des futur.es diplômé.es. Au semestre 1, un projet collectif, encadré par l'équipe pédagogique, vise à répondre à une demande d'intervention de terrain. Aux semestres suivants, l'étudiant.e mène une recherche et poursuit un projet professionnel en réponse à une commande issue de son lieu de stage. Ces travaux, tutorés, débouchent chacun sur la rédaction et la soutenance d'un mémoire individuel. Le parcours Psychologie Sociale se fonde aussi sur l'acquisition de savoirs, savoir-être et savoir-faire par le partage entre paires. Pour favoriser cela, il prévoit des enseignements interniveaux (séminaires théoriques et séminaires de travail de la posture de psychologue), regroupant les étudiant.es de M1 et de M2. Ces échanges organisés entre les promotions visent à soutenir la construction de l'identité professionnelle de psychologues sociaux.

L'ensemble des cours dispensés aura lieu sur le campus Portes des Alpes qui se situe au 5 avenue Mendès France, 69676 BRON cedex. Les cours ont lieu pour la majorité en présentiel et seront dispensés par des enseignant.es chercheur.es et/ou des praticien.es. Le tableau ci-dessous vise à présenter les unités d'enseignements (UE) du semestre 1 et 2.

Premier semestre	Deuxième semestre
<p><u>UEA1 : Terrains et pratiques d'intervention</u> (ECTS 10) (160h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrains et pratiques d'intervention (CM)* - Terrains et pratiques d'intervention en PS (TD) - Terrains et pratiques d'intervention en PS (travail autonome) • Éthique et déontologie 1 (CM)** • Anglais de spécialité (TD)* <p><u>UEB1 : Apports théoriques</u> (ECTS 10) (80h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approches psychosociales du changement (CM)* • Psychologie du travail et des organisations (CM)* • Pensée sociale <p>et 3 séminaires théoriques au choix*/***</p> <p><u>UEC1 : Apports méthodologiques</u> (ECTS 10) (60h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Épistémologie et méthodologie • Entretien individuel • Questionnaire • Dispositifs d'évaluation et approche quasi-expérimentale 	<p><u>UEA2 : Professionnalisation : terrains et recherches 1</u> (ECTS 14) (494h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire de recherche et encadrement • Stage obligatoire de 200 h • Mémoire professionnel et encadrement • Travail de la posture de psychologue*** • Enjeux de terrains et champs d'applications 1 • Éthique et déontologie 2 (CM) <p><u>UEB2 : Apports théoriques et thématiques</u> (ECTS 8) (54h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identité sociale et conflits <p>et 2 séminaires thématiques au choix</p> <p><u>UEC2 : Apports méthodologiques</u> (ECTS 8) (30h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien collectif • Dynamique des groupes restreints

*Cours mutualisé avec le parcours PTO - ** Cours mutualisé à l'Institut - ***Cours mutualisé entre le M1 et le M2 parcours PS.

2. Présentation des UE

Premier semestre (S1 – M1)

- **UEA1 : Terrains et pratiques d'intervention**

Quatre enseignements obligatoires :

- **Terrains et pratiques d'intervention (CM)***

Il s'agira d'aborder les enjeux d'une intervention, le principe de la recherche de terrain, ses contraintes et ses atouts ; les temporalités du terrain ; la place de l'intervenant.e et sa réflexivité ; l'intervention dans le cadre d'une recherche : son déploiement ; l'analyse d'implantation ; la question de la restitution.

Thèmes abordés : Connaissances des terrains, analyse de la demande, formalisation d'une intervention, aborder un terrain, les différents types et cadres théorico-méthodologiques de l'intervention, la mise en œuvre et la clôture de l'intervention.

*Ce CM est mutualisé entre le parcours PS et le parcours PTO.

- **Terrains et pratiques d'intervention en PS (TD et travail autonome)**

Ce TD propose aux étudiant.es une première expérience des missions de consultant.e en psychologie sociale. En petites équipes, ils et elles sont ainsi invité.es à démarcher des structures locales de leurs choix (privées, publiques, associatives...) en vue d'y faire émerger une demande d'intervention psychosociale formalisée par la signature d'un cahier des charges. Les compétences acquises en licence, en psychologie sociale et en méthodologie notamment, sont ainsi mises largement à contribution aussi bien pour la co-construction de la demande avec le commanditaire que pour la mise en œuvre effective de l'intervention convenue. Pour les étudiant.es, le travail se conclut en fin de semestre par la restitution de leurs conclusions sur le terrain et par la production d'un rapport réflexif d'intervention destiné aux encadrant.es enseignant-es.-chercheur.es.

- **Éthique et déontologie 1 (CM)****

Lors de ce CM seront évoqués les outils théoriques nécessaires à la réflexion éthique en psychologie, les principes généraux de l'éthique et de la déontologie des psychologues et les dispositifs réglementaires concernant l'éthique de la recherche. Au moment où les étudiant.es commencent à être confronté.es à la complexité qu'il y a à construire, mener, et restituer les résultats d'un programme de recherche, il s'agira de développer un questionnement par rapport aux implications éthiques d'une recherche dans les sous-disciplines enseignées en tenant compte du cadre législatif et des principaux codes de déontologie.

**Ce CM est mutualisé entre l'ensemble des mentions de l'Institut de Psychologie.

- **Anglais de spécialité (TD)***

Cet enseignement a pour objectif de permettre aux étudiant.es d'améliorer leur niveau d'anglais, quel que soit leur niveau de départ. Le cours d'anglais s'appuie sur la méthodologie de l'élaboration de CV, de la préparation d'entretiens d'embauche et de négociations en tant que psychologue social.e ou du travail.

*Ce TD est mutualisé entre le parcours PS et le parcours PTO.

[Revenir au tableau présentant les UE du M1](#)

- **UEB1 : Apports théoriques**

Trois enseignements théoriques obligatoires :

- **Approches psychosociales du changement (CM)***

Cet enseignement vise à familiariser les étudiant.es avec différentes approches psychosociales permettant de comprendre, expliquer, susciter et accompagner le changement au niveau individuel, groupal et sociétal. Les liens sont faits entre les niveaux micro et macro pour éclairer à la fois les mécanismes transformationnels et les résistances et inerties, dans les situations où la remise en cause du statu quo est initiée « par le bas » ou dans celles où des logiques top-down s'appliquent (par ex. changements organisationnels, légaux).

Les approches sociocognitives du changement sont présentées en vue d'outiller les futur.es psychologues sociaux/ales et du travail à accueillir, transformer, et répondre aux commandes de changements de comportements au niveau individuel (santé, environnement, etc.). L'accompagnement au changement est ensuite abordé au niveau groupal, en revisitant les fondements psychosociaux de la psychologie des groupes et leur actualité en matière d'interventions. Enfin, les facteurs de mobilisation et de transformation des actions collectives sont étudiés afin de saisir les participations aux mouvements sociaux et leurs persistances, les effets de l'évolution des contextes sur les identités et les revendications (aspects dynamiques et mémoriels) et les facteurs qui sont sous-jacents à leur pouvoir d'innovation ou de conservation.

*Ce CM est mutualisé entre le parcours PS et le parcours PTO.

- **Psychologie du Travail et des Organisations (CM)***

Organisations et conditions psychologiques de travail : Ce cours a pour objectif d'approfondir les rapports qu'entretiennent les travailleurs.euses avec les organisations dans lesquelles ils et elles exercent leur activité.

Les différentes formes d'organisation sont étudiées en examinant leurs conséquences psychologiques pour la santé et le développement des compétences des salarié.es. Les différents modèles psychologiques relatifs au stress, à la souffrance et au bien-être au travail sont discutés. Le rôle du travail collectif et les trajectoires professionnelles et de vie sont également abordés en resituant les postures et les interventions possibles des psychologues du travail.

*Ce CM est mutualisé entre le parcours PS et le parcours PTO.

- **Représentations et mémoires sociales**

Cet enseignement offre une introduction à la pensée sociale, l'un des champs les plus fertiles actuellement pour la psychologie sociale européenne. Ce champ, incarné par la théorie des représentations sociales, nous permet d'étudier les systèmes de significations qui nous aident à interpréter le cours des événements et des relations sociales ; le rapport que les individus et les groupes entretiennent avec le monde et les autres ; les cadres fournis pour coder, nommer et catégoriser ce qui peuple les mondes de vie. Plusieurs études empiriques illustreront la pertinence de cette approche.

C'est dans ce cadre de la pensée sociale que nous définirons ensuite ce qui correspond à une mémoire sociale et/ou collective à partir de lectures théoriques et de travaux empiriques. La mémoire sociale/collective pouvant correspondre à l'espace où sont engrangées les représentations du passé, nous verrons comment le groupe peut être amené à se souvenir ou oublier en se confrontant au présent. Nous étudierons plus spécifiquement quels facteurs interviennent dans la transmission du passé des histoires du groupe en s'attardant sur les enjeux sociaux, identitaires ou politiques.

- Dans cette UE, 3 **séminaires théoriques***/*** sont à choisir parmi les 10 suivants. Le choix ne doit pas contenir plus d'un séminaire théorique en psychologie du travail par semestre.

*/***Ces séminaires sont mutualisés entre le parcours PS et le parcours PTO, et entre le M1 et le M2 du parcours PS.

- [Approches critiques en psychologie sociale : questions de pouvoir](#)
- [Construction, appropriation et transmission des savoirs](#)
- [Constructions sociales du bien-être et de la qualité de vie](#)
- [Changements législatifs : résistances et innovations](#)
- [Régulation sociale des émotions](#)
- [Approche anthropologique des représentations sociales](#)
- [Management alternatif et organisation du travail](#)
- [Intervention et santé au travail](#)
- [Équilibre vie privée - vie professionnelle](#)
- [Digitalisation du travail](#)

- **Séminaire théorique : Approches critiques en psychologie sociale, questions de pouvoir**

La psychologie critique constitue une approche particulière de la psychologie qui questionne les enjeux de pouvoirs au sein de la société et la façon dont la psychologie, en tant que science, peut participer au changement social, dans la perspective de lutter contre les inégalités sociales. Particulièrement développées dans le contexte anglo-saxon, les approches critiques se développent dans de multiples champs disciplinaires et concernent des domaines d'application multiples. Le champ de la santé s'est révélé être particulièrement propice au recours à ces approches, comme en témoigne les multiples travaux en psychologie critique de la santé. L'objectif de ce séminaire sera d'interroger les liens entre psychologie sociale et approches critiques dans le champ de la santé, et de proposer une remise en question de la façon de "faire science" au sein de notre discipline et en lien avec cet objet de recherche. Les apports des dispositifs de recherche innovants (et notamment le recours aux méthodes qualitatives), la place de la subjectivité des chercheur.es dans la recherche ou encore les liens entre psychologie sociale et politique dans le champ de la santé seront autant de dimensions qui pourront faire l'objet d'échanges au sein de ce séminaire.

- **Séminaire théorique : Constructions, appropriation et transmission des savoirs**

En abordant la question de la construction, de l'appropriation et de la transmission des savoirs, ce séminaire vise à fournir des clefs de compréhension d'un grand nombre de phénomènes que l'on peut observer dans la vie de tous les jours et qui n'en demeurent pas moins surprenants, problématiques parfois, et qui se révèlent dans tous les cas des objets de recherche fertiles. Ainsi, nous interrogerons la manière dont les croyances et pratiques culturelles jouent par exemple dans la mise en œuvre de programmes de développement ou de santé expliquant leur délicate mise en œuvre. Nous verrons aussi comment des paradoxes apparents entre le dire et le faire (concernant par exemple les risques environnementaux, l'écologie, la santé, etc.) peuvent être expliqués en prenant en compte les rapports entre savoir scientifique et savoir ordinaire (e.g. polyphasie cognitive). Nous interrogerons aussi les processus d'apprentissage dans le domaine scolaire, afin de saisir par exemple, comment l'enseignement de l'Histoire vient s'ancrer dans la mémoire sociale des élèves et exprime parfois quelque chose de leur identité, enjeux complexes pour les enseignant.es. Les processus de vulgarisation scientifique, mais également les processus de construction du savoir scientifique, seront enfin interrogés. Offrant une large palette d'exemples, ce séminaire permettra donc d'étudier la manière dont, chez tout sujet social, coexistent autant de modes de rapport au savoir qu'il existe de rapports au monde. Nous verrons comment la représentation en tant que savoir partagé est élaborée par l'individu à l'aide de schèmes de la pensée sociale et surtout comment elle est intégrée dans son système de valeurs dépendant de son histoire, de ses expériences antérieures, de ses appartenances et du contexte social.

- **Séminaire théorique : Constructions sociales du bien-être et de la qualité de vie**

L'objectif de ce séminaire est d'ancrer le concept de qualité de vie dans la diversité des approches relatives au bien-être et aux usages du concept dans divers domaines (santé, environnement, éducation). Il s'agit de revenir sur les aspects historiques et pluridisciplinaires qui ont fait émerger le concept de qualité de vie et de s'intéresser plus spécifiquement à la place de la psychologie et ses enjeux. Les liens forts avec les théories de l'adaptation et les implications relatives à l'opérationnalisation du concept seront abordés. Dans un second temps, il s'agira de revenir sur les ancrages théorico-méthodologiques du concept, les challenges psychométriques et la diversité des usages et approches qui sont déployées pour le travail. Enfin, les applications du concept et ses outils d'évaluation seront traités pour en mesurer la portée appliquée en psychologie sociale mais aussi en psychologie du travail.

- **Séminaire théorique : Changements législatifs : résistances et innovations**

Dans notre société, de plus en plus de décisions et d'orientations sont prises à un niveau international après avoir été portées par des minorités sur le devant de la scène publique (environnement, santé, handicap, etc.). Ces accords internationaux sont ensuite traduits par chaque pays en de nouvelles lois que les acteurs sociaux devront appliquer, amenant souvent à des changements de pratiques. Ce séminaire se propose de fournir une analyse psychosociale de cette fabrique et implémentation de nouvelles lois : comment des minorités peuvent-elles impulser de nouvelles idées à un niveau international ? Par quels processus les différents pays vont-ils, à partir d'un même accord, aboutir à des lois différentes ? Comment les acteurs sociaux vont-ils à la fois accepter et résister à de nouvelles lois ? Au-delà de constituer des pistes de recherche originales en psychologie sociale, une analyse de ces phénomènes offrent aussi aux praticien.nes des outils pour penser leurs contextes d'intervention et pour mieux en saisir les enjeux et tensions.

- **Séminaire théorique : Régulation sociale des émotions**

Les facteurs motivationnels, et notamment émotionnels, sont au cœur des processus de changement. Une littérature abondante en psychologie cognitive, du développement, ou de la santé notamment documente et modélise le rôle de la régulation des émotions à l'interface entre la perception des risques et menaces d'une part, et les décisions, stratégies, et comportements mis en œuvre pour y faire face d'autre part. Au sein de cette littérature, les émotions sont la plupart du temps considérées comme des phénomènes intimes faisant l'objet d'études centrées sur l'individu. Ce séminaire propose au contraire de souligner dans un premier temps le caractère fondamentalement social de la régulation par l'individu de ses émotions, puis de montrer que les modèles de régulation des émotions sont pertinents aussi pour comprendre la dynamique des groupes confrontés à une menace collective, physique ou sociale. Cet enseignement permettra ainsi aux étudiant.es de se doter d'outils théoriques permettant de comprendre comment la régulation sociale des émotions contribue à la stabilité des groupes (maintien de la cohésion, des normes et des hiérarchies sociales) et à leur performance, ainsi qu'à l'ajustement collectif face à la menace, ceci dans la perspective de repérer ces mécanismes, les évaluer, voire les contrôler dans le cadre d'interventions de terrain.

- **Séminaire théorique : Approche anthropologique des représentations sociales**

La théorie des représentations sociales, l'une des plus fertiles en psychologie sociale européenne, permet d'étudier l'impact au quotidien de phénomènes sociaux actuels (p.ex. politique, identité, santé, éducation). Elle vise l'étude de la pensée ordinaire, celle du sens commun, qui a le pouvoir de dévoiler aussi bien les interférences avec les pratiques sociales qu'avec le savoir scientifique, mais aussi, et surtout, avec le milieu social, cognitif et culturel des sujets sociaux. L'objectif du séminaire sera d'aider les étudiant.es à comprendre l'objet représentationnel du point de vue de l'approche anthropologique des représentations sociales. Nous verrons en quoi il peut être étudié comme un phénomène dynamique et tensionnel, comment sa genèse peut être conçue comme une trajectoire entre le passé et le présent, comment son expression relève d'une connaissance sociale et pratique, et est tout à la fois un produit des situations historiques, politiques et culturelles et un produit de la communication sociale. De nombreux travaux récents, à l'échelle internationale, exemplifieront cette approche théorique et méthodologique.

- **Séminaire théorique : Management alternatif et organisation du travail**

L'objectif de ce TD est d'appréhender les mutations qui affectent le monde du travail contemporain et de réfléchir à ses incidences humaines et socio-organisationnelles. Il s'agira plus précisément :

- De déterminer les modèles d'activité et les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail qui en découlent ;
- De comprendre comment ces nouveaux environnements de travail médiatisés peuvent affecter et transformer les pratiques professionnelles, le rapport au travail et aux autres (notamment le management) ;
- D'identifier des manières alternatives de manager tout en préservant productivité et santé des salariés.

- **Séminaire théorique : Intervention et santé au travail**

Ce TD a pour objectif de cerner les enjeux de l'intervention en santé au travail (principaux cadres théorico-méthodologiques, cadre légal, conditions de réussite des interventions et d'efficacité, obstacles à la prévention, déterminants des pratiques dans les organisations...) et d'alimenter une future pratique d'intervenant.

- **Séminaire théorique : Équilibre vie privée - vie professionnelle**

Ce TD a pour objectif l'apprentissage de principaux modèles théoriques relatifs à la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Le séminaire permettra une réflexion actualisée sur ce thème au regard des dernières recherches de la discipline. Les séances seront aussi rendues interactives via l'utilisation de vidéos et exercices.

- **Séminaire théorique : Digitalisation du travail**

L'objectif de ce TD est d'appréhender les enjeux des nouveaux espaces et des nouvelles temporalités de travail (télétravail, flex-office, coworking, etc.) associés à la digitalisation du travail. Il s'agira d'investiguer la manière dont les transformations des espaces-temps de travail et l'utilisation des technologies numériques modifient l'activité, le rapport au travail et à l'organisation, les relations professionnelles, la santé et la qualité de vie.

[Revenir au tableau présentant les UE du M1](#)

- **UEC1 : Apports méthodologiques**

Quatre enseignements méthodologiques obligatoires :

- **Épistémologie et méthodologie**

Le choix d'une méthode spécifique pour étudier le fait social correspond à une façon spécifique de penser le fait social. Par conséquent, ce TD interrogera les bases épistémologiques des choix méthodologiques en psychologie sociale à l'aide de textes classiques et contemporains en sciences humaines et sociales issus de recherches empiriques récentes. Son objectif sera d'armer les étudiant.es d'arguments épistémologiques quant aux choix des méthodes dans leurs travaux au sein de leur champ disciplinaire.

- **Entretien individuel**

L'objectif du TD sera de d'apporter les connaissances théoriques et pratiques nécessaires aux étudiant.es pour être en mesure d'utiliser l'outil « entretien individuel » dans le cadre de leur mémoire (de stage ou de recherche). Nous passerons en revue rapidement les travaux méthodologiques issus des sciences sociales sur la technique d'entretien (tels que : l'entretien directif, semi-directif, non directif, récit de vie, d'explicitation) et le cadre épistémologique des méthodologies qualitatives pour concrètement pratiquer cet outil en cours (construction et relecture des guides, écoute des entretiens, analyse...). Les étudiant.es devront resituer cet outil dans une démarche scientifique large et apprendront à l'utiliser à bon escient (d'une question de départ à l'analyse et l'interprétation de leurs résultats). Nous investiguerons aussi les enjeux de la réflexivité, comme de l'éthique et de la déontologie dans le cadre du recueil et de l'analyse des données d'entretien.

- **Questionnaire**

Ce TD sera l'occasion d'aborder les enjeux épistémologiques de l'utilisation du questionnaire et la manière dont cela doit guider la démarche de construction de l'outil de recueil de données ainsi que la démarche d'analyse et d'interprétation des données. Ces enjeux seront discutés en séance de TD en s'appuyant sur des lectures de textes et des mises en situation (rédaction de question, passation d'un questionnaire, utilisation d'échelles, interprétation des résultats, etc.)

- **Dispositifs d'évaluation et approche quasi-expérimentale**

Ce TD a pour objectif de présenter les méthodes de recherche expérimentale et quasi-expérimentale en psychologie sociale. La distinction entre la recherche en laboratoire et de terrain sera faite. Cet enseignement a également vocation à donner des méthodes que les psychologues professionnel.les peuvent utiliser pour décrire les résultats d'une intervention collective et évaluer son efficacité. Les étudiant.es travailleront sur des exemples concrets de recherches-actions et de recherches plus fondamentales en psychologie sociale ayant utilisé la démarche expérimentale ou quasi-expérimentale. La présentation d'autres démarches approchant la causalité à un niveau plus individuel (e.g. time series design, single case studies) pourra être abordée à minima afin de permettre aux étudiant.es de situer leur future pratique parmi le champ des possibles de la psychologie.

[Revenir au tableau présentant les UE du M1](#)

Deuxième semestre (S2 – M1)

- **UEA2 : Professionnalisation : terrains et recherches 1**

- **Mémoire de recherche et encadrement**

En master 1, l'étudiant.e doit initier un mémoire de recherche qui sera poursuivi en master 2. Il a pour but de former les étudiant.es à la démarche et aux pratiques de la recherche, ainsi qu'à la prise en compte des principes déontologiques et éthiques régissant leur champ scientifique. Les compétences mises en œuvre sont essentielles dans le cadre de la formation à et par la recherche des psychologues praticien.nes et sont directement mobilisables dans le cas d'une poursuite d'études en doctorat. Dans le cadre du master 1, les attendus concernent les premières étapes d'un projet de recherche en psychologie sociale, à savoir la construction et la problématisation d'un objet de recherche. Les étapes suivantes (recueil et analyse des données...) seront poursuivies dans le cadre du master 2.

Le travail de chaque étudiant.e est suivi par un directeur ou une directrice de recherche choisi.e au début du semestre en fonction de la thématique et/ou de l'approche théorique proposée. Cet.te enseignant.e supervisera individuellement et/ou collectivement le travail de recherche.

- **Stage obligatoire de 200 h**

Le stage représente l'un des dispositifs obligatoires de cette année de formation. D'une durée de 50 demies journées (200h), il peut être réalisé soit au sein d'un laboratoire de recherche, soit dans le cadre d'une institution ou d'une organisation dont l'objet intéresse, à un titre ou à un autre, le travail de l'étudiant.e. L'implication dans le stage doit aller au-delà d'une observation et comprendre une véritable participation à des missions où la psychologie sociale est en jeu. Il convient de rappeler qu'il n'est pas nécessaire que le tutorat professionnel du stage soit assuré par un.e psychologue ou qu'un.e psychologue soit présent.e dans la structure.

Le tutorat universitaire du stage est assuré par le directeur ou la directrice du mémoire professionnel, choisi.e en début de semestre (voir ci-après).

- **Mémoire professionnel et encadrement**

En master 1, le stage fait l'objet d'un mémoire professionnel. Il a pour but de former les étudiant.es à rendre compte d'une intervention sur un terrain d'un point de vue psychosocial. Les missions y sont contextualisées et problématisées et le dispositif d'intervention y est présenté. À partir de l'élaboration de cette expérience de stage, une réflexion plus générale sur la construction de la position de psychologue praticien.ne en psychologie sociale est amorcée.

Le travail de chaque étudiant.e est suivi dans le cadre d'un tutorat universitaire assuré par un membre de l'équipe pédagogique du parcours, choisi au début du semestre. Cet.te enseignant.e supervisera individuellement et/ou collectivement le stage et le travail du mémoire professionnel.

- **Travail de la posture de psychologue*****

Ce séminaire constitue un espace de réflexion sur les enjeux institutionnels et interindividuels rencontrés par les étudiant.es-psychologues pendant leur stage. À partir du travail d'élaboration de ceux-ci, il permet de questionner la pratique des étudiant.es dans un cadre ne dépendant pas d'une évaluation universitaire. Il est animé par un.e psychologue-praticien.ne-référent.e (PPR) et est centré sur les enjeux de transformation vers une position de psychologue praticien.ne.

***Ce séminaire est mutualisé entre le M1 et le M2 parcours PS.

Quant aux tutorats : Le tutorat professionnel assure le suivi du stage, en ce qui concerne les missions (c'est un.e professionnel.le du lieu de stage). Le tutorat universitaire assure le suivi du stage pour le contenu méthodologique et théorique en psychologie sociale, et dirige la conception et la rédaction du mémoire professionnel. Le/la PPR anime le séminaire consacré au travail de la posture de psychologue.

- **Enjeux de terrains et champs d'applications 1**

Cet enseignement fait intervenir différent.es professionnel.les issu.es des terrains d'exercice des futur.es diplômé.es. Ces professionnel.les apporteront des connaissances quant à leurs thématiques et milieux d'intervention. Ils/elles témoigneront de plus des savoir-faire et savoir-être développés à l'université et adaptés dans les relations aux commanditaires, aux partenaires et aux publics. Ils/elles partageront enfin les ficelles du métier pour bien commencer et perdurer en tant que psychologue social.e.

- **Éthique et déontologie 2 (CM)**

Lors de ce CM, il s'agit de développer une réflexion sur les enjeux des choix professionnels, le respect des conditions de la pratique (cadre et limites) pour celui du patient.e ou du client.e, et la responsabilité qui en découle. Au moment où ils/elles commencent à être confronté.es à la complexité de la pratique sur leurs lieux de stage, les étudiant.es sont invité.es à interroger leurs références en rapport avec le code de déontologie des psychologues, et plus largement avec la réflexion éthique contemporaine.

[Revenir au tableau présentant les UE du M1](#)

- **UEB2 : Apports théoriques et thématiques**

Un enseignement obligatoire :

- **Identité sociale et conflits**

Ce cours propose d'approfondir les dynamiques identitaires et adaptatives des individus et des groupes dans différents contextes dans lesquels ils se trouvent en interaction. L'identité est ainsi ancrée dans des trajectoires et des contextes spécifiques : les contextes socio-historiques, les environnements sociaux, les groupes d'appartenance, les rapports entre les groupes. Nous étudierons en quoi l'identité nécessite de considérer à la fois ces éléments contextuels et des éléments plus personnels et biographiques. Ainsi, nous nous intéresserons plus particulièrement au processus d'acculturation caractérisé par une identité sociale et/ou culturelle et la recherche et le maintien d'échanges avec le groupe d'accueil/d'insertion. Des exemples concernant les stratégies d'acculturation en contexte professionnel seront abordés ainsi que dans d'autres perspectives multiculturelles éventuellement liées aux transitions biographiques. Cette question sera traitée également du point de vue des conflits intergroupes et de leur réduction ou apaisement. Des exemples de recherches en psychologie sociale appliquée seront aussi proposés abordant le racisme, le sexisme, le nationalisme ou le populisme ainsi que les enjeux identitaires sous-jacents.

- Deux **séminaires thématiques** au choix parmi les suivants :

- [Santé](#)
- [Éducation et formation](#)
- [Espace, environnement et territoire](#)
- [Citoyenneté et participation publique](#)
- [Sexe et genre](#)

• Santé

L'objectif de ce séminaire thématique est d'appréhender les enjeux contextuels et sociétaux des phénomènes de santé et de maladie, et d'envisager les réponses que peut apporter la psychologie sociale aux problématiques émanant du secteur socio-sanitaire (associations, collectivités territoriales, services hospitaliers publics ou privés, autorités de santé...), ceci en s'appuyant à la fois sur la recherche et l'action ainsi que sur les liens avec les communautés directement concernées (usager.ères du système de santé, patient.es, proches de patient.es, aidant.es, soignant.es, etc.) lorsque cela s'y prête. Les étudiant.es seront ainsi amené.es à mobiliser l'ensemble de leurs acquis théoriques de psychologie sociale (processus psychosociaux intra- et interpersonnels, intra- et intergroupes) et les modèles émanant spécifiquement de la psychologie de la santé d'une part, ainsi que leurs compétences méthodologiques d'autre part, dans la perspective du développement de recherches et d'interventions de terrain visant à favoriser diverses issues de santé (e.g. l'adhésion aux préconisations de santé, la communication soignant-soigné, la réduction des inégalités de santé, la déstigmatisation des maladies, la promotion de la qualité de vie...). De ce point de vue, la santé sera abordée dans sa définition large, et l'ensemble des temporalités associées tant à la santé qu'à la maladie (de la prévention primaire à la prévention quaternaire) pourront faire l'objet d'échanges dans le cadre des enseignements dispensés.

• Éducation et formation

La psychologie sociale appliquée au champ de l'éducation et de la formation a pour objet d'étude l'apprentissage et la performance des individus en contexte scolaire ou de formation. Si ces objets sont souvent abordés sous l'angle développemental et cognitif, nous nous intéresserons dans ce cours plus particulièrement aux effets de contexte (différents niveaux pourront être abordés) et aux processus psychosociaux en jeu dans ces situations. Les grandes théories psycho-sociales liées à la motivation et à l'apprentissage autorégulé seront par exemple abordées. Le cours prend appui sur les recherches en psychologie sociale réalisées dans le champ de l'éducation, les recherches conduites selon les principes de l'*evidence-based education*, ainsi que sur les principales conclusions des évaluations internationales des systèmes éducatifs (PISA, PIRLS, TIMSS). De même seront abordées les questions psychosociales de l'éducation en lien avec la formation professionnelle des enseignant.e.s. Nous présenterons également des travaux comparatifs internationaux des contextes éducatifs. La visée pratique de cet enseignement est de permettre aux étudiant.es de master d'identifier des situations, pratiques, contextes favorisant l'équité et la prise en compte des vulnérabilités/inégalités dans ce champ.

• Espace, environnement et territoire

Ce séminaire thématique vise à fournir aux étudiant.es des contenus théoriques (représentations socio-spatiales, identité de lieu...) et méthodologiques en psychologie environnementale qu'ils/elles pourront déployer tant lors de missions de stage que lors d'un travail de recherche. En allant sur le terrain pour expérimenter des méthodes et des outils innovants (cartes mentales, dessins, micro-écologie des ségrégations intergroupes, entretiens, focus groups sur site, etc.), les étudiant.es seront amené.es durant ce séminaire à découvrir comment les dimensions sociales et symboliques participent à la construction de notre rapport à l'environnement. En effet, l'espace au sens large constitue un objet d'étude riche car il peut être notamment le symbole de l'identité des groupes, où se jouent leurs pratiques, valeurs, conflits ou imaginaires. Prendre en compte ces dimensions constitue aussi l'originalité de l'intervention psychosociale dans le domaine de l'environnement.

• Citoyenneté et participation publique

Ce séminaire thématique s'intéressera à la psychologie de la citoyenneté et des participations publiques en tant que champ de la psychologie sociale appliquée. Il permettra d'appréhender comment la psychologie sociale peut se saisir du défi qu'il y a à comprendre et susciter différentes formes d'engagements des sujets sociaux pour influencer les décisions politiques, modifier les conditions de vie problématiques des groupes et des communautés, et promouvoir un mieux-être. Ce séminaire sera consacré à la pluralité des modalités d'expressions et d'accès à la citoyenneté et aux droits et devoirs des citoyen.nes, en entendant la participation publique sous ses différentes acceptions formelles et informelles, institutionnelles et alternatives, politiques et sociales/civiles, et en se confrontant aux phénomènes de non-participation ou de désengagement sur lesquels les consultant.es en psychologie sociale sont fréquemment sollicité.es. Cette question complexe sera considérée non seulement au regard des multiples régimes légaux au sein desquels elle est impliquée (aux niveaux local, national, international, en termes de droits humains...) mais également au regard de ce qu'elle met en jeu des identités (genre, âge, racialisation, religion, et nationalités) et des représentations et pratiques politiques ordinaires. Ce séminaire outillera les futur.es diplômé.es pour susciter, concevoir, mettre en œuvre, et évaluer des dispositifs de participation agissant ainsi sur les dynamiques sociales d'inclusion/exclusion.

• Sexe et genre

Une première partie de ce cours abordera la question des stéréotypes de genre en lien avec le positionnement et l'engagement des individus dans le domaine scolaire et la sphère professionnelle. Les choix d'orientation et performances différenciées selon le genre seront abordées et la problématique de l'égalité professionnelle femmes/hommes sera discutée selon plusieurs perspectives (plafond de verre, carrières, conciliation des temps de vie etc...). La seconde partie du cours sera consacrée à la question du genre en santé. Les thématiques abordées seront diverses : le *care*, les normes genrées du corps, les normes de minceur, la santé en fonction du genre à l'adolescence. La question du cumul des vulnérabilités sera abordée à travers la notion d'intersectionnalité, en s'appuyant notamment sur les questions liées à la santé des femmes racisées ou encore des femmes en situation de précarité ou de handicap.

[Revenir au tableau présentant les UE du M1](#)

- **UEC2 : Apports méthodologiques**

Deux enseignements méthodologiques obligatoires :

- **Entretien collectif**

Il s'agit d'une méthode qualitative ancrée en psychologie sociale et largement utilisée aussi bien dans les sciences humaines et sociales que dans le domaine du marketing. Les entretiens collectifs (focus groups) sont des espaces de communication qui permettent d'observer des interactions, des souvenirs et des représentations dans la dynamique de leur production. Parmi les objectifs du TD : comprendre et apprendre la méthode, mener un focus group.

Cet enseignement s'organisera autour d'apports relatifs à l'histoire et l'actualité de la méthode sur la base d'études empiriques récentes et de textes fondamentaux. Un travail empirique de réalisation *a minima* d'un entretien collectif par étudiant.e sera réalisé pendant le TD.

- **Dynamique des groupes restreints**

L'enseignement vise à apprendre aux étudiant.es à repérer et comprendre les phénomènes de groupe en les dotant d'outils méthodologiques d'analyse des interactions. Ce faisant, il les informera des théories, concepts et recherches en psychologie sociale dans le domaine de la dynamique des groupes. La sensibilisation des étudiant.es aux processus groupaux dans les groupes restreints se fera au travers d'une expérience directe. En élaborant et théorisant cette expérience vécue, les étudiant.es devront produire une analyse écrite de la dynamique des interactions, visant à témoigner d'une appropriation théorique et d'une véritable familiarisation avec les enjeux psychosociaux sous-jacents aux phénomènes de groupes.

[Revenir au tableau présentant les UE du M1](#)

»» SECONDE ANNÉE DE MASTER PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE

1. Organisation des enseignements

Parcours Psychologie Sociale : Une pédagogie par projets pour une formation tournée vers les terrains

Le parcours Psychologie Sociale se fonde sur une pédagogie par projets favorisant l'immersion et l'apprentissage par l'expérience. Cette pédagogie est soutenue par des apports théoriques et méthodologiques, et des interventions de professionnels provenant des terrains d'exercice des futur.es diplômé.es. L'étudiant.e mène une recherche et poursuit un projet professionnel en réponse à une commande issue de son lieu de stage. Ces travaux, tutorés, débouchent chacun sur la rédaction et la soutenance d'un mémoire individuel. L'étudiant.e peut prioriser l'un ou l'autre des mémoires (recherche ou professionnel) en fonction de son projet post-master (voir [tableau ci-après](#)). Le parcours Psychologie Sociale se fonde aussi sur l'acquisition de savoirs, savoir-être et savoir-faire par le partage entre pair.es. Pour favoriser cela, il prévoit des enseignements interniveaux (séminaires théoriques et séminaires de travail de la posture de psychologue), regroupant les étudiant.es de M1 et de M2. Ces échanges organisés entre les promotions visent à soutenir la construction de l'identité professionnelle de psychologues sociaux.

Au premier semestre du master 2, l'ensemble des cours aura lieu sur le campus Portes des Alpes qui se situe au 5 avenue Mendès France, 69676 BRON cedex. Les cours seront dispensés par des enseignant.es chercheur.es et/ou des praticien.es. Au second semestre, les cours peuvent être envisagés en hybride pour permettre la connexion des étudiant.es en stage hors Lyon. Le tableau ci-dessous vise à présenter les unités d'enseignements (UE) des semestres 3 et 4.

Troisième semestre	Quatrième semestre
<p><u>UEA1 : Apports théoriques (ECTS 6) (42h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Approches psychosociales de la communication et 3 séminaires théoriques au choix*/*** <p><u>UEB1 : Apports méthodologiques (ECTS 6) (36h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyses de données qualitatives • Analyses de données quantitatives <p><u>UEC1 : Professionnalisation : terrains et recherches 2 (ECTS 15) (244h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail de la posture de psychologue*** • Enjeux de terrains et champs d'applications 2 • Anglais de spécialité • Mémoire de recherche et encadrement <p><u>UED1 : Ouverture pluridisciplinaire (ECTS 3) (35h) :</u></p> <p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 MOTIF au choix (Modules transverses, Innovants de Formation)** • Élément Pédagogique Hors les murs : observation de terrain 	<p><u>UEA2 : Professionnalisation : terrains et recherches 3(ECTS 30) (745h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail de la posture de psychologue*** • Réponses aux appels à projets <p>et au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire de recherche et encadrement, et stage (300h) et mémoire professionnel et encadrement OU • Stage d'accès au titre de psychologue (500h) et mémoire professionnel et encadrement <p>et au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques académiques OU • Ingénierie de la formation

*Cours mutualisé avec le parcours PTO - ** Cours mutualisé à Lyon2 - ***Cours mutualisé entre le M1 et le M2 parcours PS.

Le tableau ci-dessous vise à présenter les choix d'option en fonction du projet post-master de l'étudiant.e. Si l'étudiant.e souhaite préparer un projet doctoral pendant l'année de master 2 (cas de figure n°1), alors il/elle priorise le mémoire de recherche, fait un stage d'au moins 300h ne permettant pas l'accès au titre de psychologue et soutient ses mémoires en juin. Sinon, l'étudiant.e priorise le mémoire professionnel portant sur un stage d'au moins 500h dont la validation en soutenance, au plus tard en septembre, permet l'accès au titre de psychologue. Le mémoire de recherche est soutenu en février.

Attention, dans les deux cas de figure, il n'y a pas de deuxième session. La non-présentation de l'un ou l'autre des mémoires à temps entraîne le redoublement. La non-validation du mémoire à 24 ECTS entraîne le redoublement.

Cas de figure		Avant mi-février	Après mi-février
<p>(n°1) Vous avez un projet de poursuite d'études en doctorat à la suite de votre master <u>et</u> de construire votre projet pendant l'année de master 2</p>	<p> Mémoire recherche</p> <p> Stage ≥ 300h pot. non-gratifié et mémoire pro</p>	<p>Le mémoire de recherche est poursuivi sur l'année de M2 et est soutenu en juin (24 ECTS). Dans des cas exceptionnels, le mémoire de recherche est réalisé en lien avec le stage*.</p>	
			<p>Durée du stage ≥ 300h. Il ne permet pas l'accès au titre de psychologue**. Il fait l'objet d'un mémoire professionnel soutenu en juin (12 ECTS). + Suivi du TD Pratiques académiques</p>
<p>(n°2) Vous avez un projet d'insertion professionnelle hors université à la suite de votre master.</p>	<p> Mémoire recherche</p> <p> Stage gratifié d'accès au titre de psychologue ≥ 500h et mémoire pro</p>	<p>Le mémoire de recherche est soutenu en février (12 ECTS). + Suivi du TD Ingénierie de la formation</p>	
			<p>Durée du stage ≥ 500h. Il peut permettre de prétendre au titre de psychologue. Il fait l'objet d'un mémoire professionnel soutenu en septembre au plus tard (24 ECTS).</p>

* Cette possibilité devra être discutée avec le tutorat du mémoire de recherche et validée par la commission des stages.

** Vous avez la possibilité de réaliser un stage professionnalisant permettant l'accès au titre de psychologue dans l'année qui suit la validation de votre M2 (moyennant réinscription).

2. Présentation des UE

Premier semestre (S3 – M2)

- **UEA1 : Apports théoriques**

- **Approches psychosociales de la communication**

2022-23 : Pour accompagner l'année de transition entre les deux accréditations, et s'assurer que la formation soit la plus complète et sans redondance pour les étudiant.es de deuxième année, cet enseignement se fera sous la forme de projets collectifs.

Cet enseignement doit permettre une mise en application, sur un terrain et en équipe, des compétences académiques et professionnelles acquises durant la formation. Le projet collectif consiste en la réalisation d'une mission en équipe entre début octobre et fin janvier (200h). Les projets et leurs missions relèvent de la psychologie sociale, et peuvent donc s'inscrire dans des champs thématiques variés (environnement, santé, éducation, genre, travail, etc.). Chaque thématique de projet est proposée par un commanditaire. L'enseignement comprend à la fois l'identification du besoin du commanditaire, la rédaction d'un cahier des charges et la réalisation du projet. Du point de vue universitaire, il donne lieu à une évaluation qui porte sur les livrables remis aux commanditaires, et dont le format aura été défini préalablement avec eux/elles.

2023-24 et suivantes : Cet enseignement présente les approches psychosociales du langage et de la communication, passant en revue une diversité des perspectives théoriques, en appui sur des exemples concrets d'interventions au sein de différents domaines d'application. L'enseignement vise également à outiller méthodologiquement les étudiant.es du point de vue de l'analyse des communications (de la communication dyadique à la communication de masse).

[Revenir au tableau présentant les UE du M2](#)

- **UEB1 : Apports méthodologiques**

- **Analyses de données qualitatives**

L'analyse de données qualitatives offre un large éventail de possibles qu'il convient toutefois, à chaque nouveau recueil, d'adapter aux spécificités de chaque recherche. Lors de cet enseignement, différentes méthodes d'analyses de données qualitatives seront abordées : analyse lexicométrique, analyse thématique, analyse du discours, etc. Pour chacune de ces méthodes, on reviendra sur les présupposés épistémologiques, le cadre théorique dans lesquels les outils ont été développés initialement et comment ils peuvent être mobilisés de manière particulière dans d'autres contextes.

- **Analyses de données quantitatives**

Après avoir rappelé les principes épistémologiques sous-tendant le recueil et l'analyse de données quantitatives, ce TD a vocation à rappeler aux étudiant.es les grandes lignes directrices pour chaque étape de l'analyse de telles données : contrôle de la qualité des données, traitement des données manquantes, analyses descriptives et exploratoires, synthèse des données, tests d'hypothèses en fonction de la typologie des données : analyses comparatives, modélisation des liens entre les variables...

[Revenir au tableau présentant les UE du M2](#)

- **UEC1 : Professionnalisation : terrains et recherches 2**

- **Travail de la posture de psychologue*****

Ce séminaire constitue un espace de réflexion sur les enjeux institutionnels et interindividuels rencontrés par les étudiant.es-psychologues pendant leur stage. À partir du travail d'élaboration de ceux-ci, il permet de questionner la pratique des étudiant.es dans un cadre ne dépendant pas d'une évaluation universitaire. Il est animé par un.e psychologue-praticien.ne-référent.e (PPR) et est centré sur les enjeux de transformation vers une position de psychologue praticien.ne.

***Ce séminaire est mutualisé entre le M1 et le M2 parcours PS.

- **Enjeux de terrains et champs d'applications 2**

Cet enseignement fait également intervenir différent.es professionnel.les issu.es des terrains d'exercice des futur.es diplômé.es. Ces professionnel.les apporteront des connaissances quant à leurs thématiques et milieux d'intervention. Ils/elles témoigneront de plus des savoir-faire et savoir-être développés à l'université et adaptés dans les relations aux commanditaires, aux partenaires et aux publics. Ils/elles partageront enfin les ficelles du métier pour bien commencer et perdurer en tant que psychologue social.e. Une deuxième partie de l'enseignement sera assurée par des commanditaires qui viendront faire part aux futur.es diplômé.es des problématiques et des besoins de leurs organisations et des manières dont ils/elles perçoivent que l'expertise psychosociale peut répondre à ceux-ci.

- **Anglais de spécialité**

Cet enseignement a pour objectif de permettre aux étudiant.es d'améliorer leur niveau d'anglais, quel que soit leur niveau de départ. Le cours d'anglais s'appuie sur la méthodologie d'une présentation orale et sur la structure d'un texte académique et les étudiant.es seront évalué.es sur ces deux compétences.

- **Mémoire de recherche et encadrement**

En master 2, l'étudiant.e doit prolonger et finaliser le mémoire de recherche initié en master 1. Il a pour but de former les étudiant.es à la démarche et aux pratiques de la recherche, ainsi qu'à la prise en compte des principes déontologiques et éthiques régissant leur champ scientifique.

Le travail de chaque étudiant.e est suivi par un directeur ou une directrice de recherche choisi.e en master 1 en fonction de la thématique et/ou de l'approche théorique proposée. Cet.te enseignant.e supervisera individuellement et/ou collectivement le travail de recherche.

En fonction du projet professionnel de l'étudiant.e post-master 2, le mémoire de recherche sera soutenu au premier semestre (dégageant du temps à un stage d'accès au titre de psychologue) ou au second (permettant la préparation d'un projet de thèse et la recherche d'un financement).

[Revenir au tableau présentant les UE du M2](#)

- **UED1 : Ouverture pluridisciplinaire**

Au choix :

- **1 MOTIF au choix (Modules transverses, Innovants de Formation)****

Les MOTIFs sont des modules de formation pluridisciplinaires par et à la recherche, proposés par les Pôles de spécialité de l'Université. Ce nouveau dispositif permet d'offrir aux étudiant.es issu.es de différents domaines disciplinaires des ouvertures vers des thématiques, des démarches et/ou des méthodologies transversales. Les modalités pédagogiques proposées peuvent être variées (mise en pratique, conférences et masterclasses, etc.) : ces modalités répondent toutes aux mêmes objectifs de décloisonnement des filières par le dialogue pluridisciplinaire autour d'objets ou d'enjeux sociaux, ainsi qu'à l'objectif de réflexivité théorique, critique et pratique.

Les étudiant.es ne sont pas sélectionné.es mais choisissent le MOTIF qu'ils/elles souhaitent suivre. L'inscription pédagogique dans un MOTIF spécifique sera effectuée en fonction du choix de l'étudiant.e et dans la limite des places disponibles. La validation de la participation aux MOTIF reposera sur l'assiduité et sur la production d'une synthèse réflexive en lien avec les enseignements dispensés dans le cadre du MOTIF suivi.

Vous aurez le choix entre 16 modules qui sont présentés sur cette page web :

<https://www.univ-lyon2.fr/motifs>

** Cet enseignement est mutualisé entre l'ensemble des mentions de Lyon2.

OU

- **Élément Pédagogique Hors les murs : observation de terrain**

Si les étudiant.es ne souhaitent pas rejoindre un MOTIF ou ne peuvent pas obtenir de place dans celui de leur choix, ils et elles participent à l'EP-Hors-les-Murs intégrée au Master Psychologie Sociale et qui consiste en une semaine d'observation réalisée sur le terrain à l'issue de laquelle ils et elles devront produire une analyse psychosociale de la situation observée.

[Revenir au tableau présentant les UE du M2](#)

Deuxième semestre (S4 – M2)

- **UEA2 : Professionnalisation : terrains et recherches 3**

- **Travail de la posture de psychologue*****

Ce séminaire constitue un espace de réflexion sur les enjeux institutionnels et interindividuels rencontrés par les étudiant.es-psychologues pendant leur stage. À partir du travail d'élaboration de ceux-ci, il permet de questionner la pratique des étudiant.es dans un cadre ne dépendant pas d'une évaluation universitaire. Il est animé par un.e psychologue-praticien.ne-référent.e (PPR) et est centré sur les enjeux de transformation vers une position de psychologue praticien.ne.

***Ce séminaire est mutualisé entre le M1 et le M2 parcours PS.

- **Réponses aux appels à projets**

Cet enseignement vise à présenter les grandes étapes de la réponse à un appel d'offre visant à décrocher un financement pour projet ancré en psychologie sociale. Il s'agit de bien comprendre les étapes à suivre pour répondre à ce type d'appel, comprendre la diversité des appels d'offre, identifier les enjeux des financeurs, de décrypter tant sur le fond que sur la forme afin d'ajuster la demande. Cet enseignement va permettre de discuter et déterminer les enjeux relatifs à la diversité des partenariats, aux enjeux de projets pluridisciplinaires ainsi que de présenter les constructions de budget, rétroplanning et organisation du projet ainsi que les aspects de faisabilité.

et au choix :

- **Mémoire de recherche et encadrement, et stage (300h) et mémoire professionnel et encadrement**

Si l'étudiant.e souhaite poursuivre ses études en doctorat et construire son projet pendant le master 2, il/elle a la possibilité de prioriser le travail du mémoire de recherche. Celui-ci se poursuit donc sur l'ensemble de l'année de master 2. Le travail de chaque étudiant.e est suivi par un directeur ou une directrice de recherche choisi.e en master 1 en fonction de la thématique et/ou de l'approche théorique proposée. Cet.te enseignant.e supervisera individuellement et/ou collectivement le travail de recherche.

Le stage à réaliser est alors de 300 heures minimum, en laboratoire ou unité de recherche ou non. Il ne permet pas seul l'accès au titre de psychologue. Le stage fait l'objet d'un mémoire professionnel visant à rendre compte des missions réalisées.

Le travail de chaque étudiant.e est suivi dans le cadre d'un tutorat universitaire assuré par un membre de l'équipe pédagogique du parcours, choisi au début d'année. Cet.te enseignant.e supervisera individuellement et/ou collectivement le stage et le travail du mémoire professionnel.

OU

• **Stage d'accès au titre de psychologue (500h) et mémoire professionnel et encadrement**

Le stage de 500h, dont la validation permet l'accès au titre de psychologue, doit permettre d'appréhender des missions similaires à celles d'un.e psychologue social.e en exercice.

Plus précisément, le stage doit permettre au psychologue-stagiaire de mener de façon autonome une intervention dans une organisation sur l'une des problématiques de celle-ci et de faire des préconisations adaptées. Cela passe par la mise en œuvre sur le terrain et de manière négociée avec l'organisation d'une méthodologie d'étude, appuyée sur des concepts et des théories acquises au cours du cursus universitaire. En fonction de l'importance de l'étude et de la nature des propositions, le/la psychologue-stagiaire pourra être conduit.e à accompagner pour partie ou en totalité les actions de changement prévues.

Il convient de rappeler qu'il n'est pas nécessaire que le tutorat professionnel du stage soit assuré par un.e psychologue ou qu'un.e psychologue soit présent.e dans la structure.

En master 2, ce stage fait l'objet d'un mémoire professionnel. Il a pour but de former les étudiant.es à rendre compte d'une intervention sur un terrain d'un point de vue psychosocial. Il doit permettre d'évaluer les compétences en ingénierie psychosociale développées aux différentes étapes de l'intervention (contextualisation des missions et de la commande, problématisation de celle-ci en psychologie sociale, construction méthodologique et mise en œuvre de l'intervention, restitutions et transmissions des résultats et préconisations). En incluant une élaboration de l'expérience de l'intervention, il doit également permettre d'évaluer la construction de la position de psychologue praticien.ne en psychologie sociale.

Le travail de chaque étudiant.e est suivi dans le cadre d'un tutorat universitaire assuré par un membre de l'équipe pédagogique du parcours, choisi au début de l'année. Cet.te enseignant.e supervisera individuellement et/ou collectivement le stage et le travail du mémoire professionnel.

Quant aux tutorats : Le tutorat professionnel assure le suivi du stage, en ce qui concerne les missions (c'est un.e professionnel.le du lieu de stage). Le tutorat universitaire assure le suivi du stage pour le contenu méthodologique et théorique en psychologie sociale, et dirige la conception et la rédaction du mémoire professionnel. Le/la PPR anime le séminaire consacré au travail de la posture de psychologue.

et au choix :

- **Pratiques académiques**

Quelles sont les pratiques académiques dans notre champ disciplinaire ? Ce cours a comme objectif de fournir les informations dorénavant indispensables sur les critères adoptés par la communauté scientifique et disciplinaire pour la transmission, validation et diffusion des connaissances (bibliométrie, revues, évaluations, CNU). Il tentera de répondre aux questions suivantes en donnant des pistes concrètes aux étudiant.es : Quels sont les supports « valables » pour sa publication ? À partir de quels critères juge-t-on de la qualité et de la pertinence d'une revue scientifique ? Comment écrire un article scientifique ? Comment communiquer dans une conférence ? Comment valoriser le travail scientifique ?

- **Ingénierie de la formation**

Cet enseignement a pour objectif de proposer des repères pour l'élaboration d'une pratique de psychologue social dans le domaine de la formation professionnelle continue et de l'environnement organisationnel. Des informations sur le contexte de cette pratique seront apportées ainsi que les bases méthodologiques relatives à l'ingénierie de formation. Nous ferons une distinction entre l'ingénierie des demandes individuelles et celle des demandes collectives de formation. Une partie sera également consacrée au pilotage d'un projet de formation conduisant à l'analyse des besoins, à l'élaboration d'un dispositif de formation, au suivi du projet et à son évaluation. Enfin, nous aborderons la question de l'animation de la formation et des pratiques/pédagogies au service de la transmission des compétences au sens large. Les étudiant.es auront l'occasion d'appliquer leurs connaissances et d'expérimenter les méthodes et techniques liées à l'ingénierie de la formation dans le cadre d'une mutualisation partielle de l'enseignement avec le TD dynamique des groupes restreints du M1.

[Revenir au tableau présentant les UE du M2](#)

» » ANNEXES

» » ANNEXE 1 : CONTACTS UTILES

Fonction	NOM Prénom	Courriel	Bureau
Responsable de la mention PSTO	VAYRE Emilie	emilie.vayre@univ-lyon2.fr	M.113
Responsables du M2 PS	DOUMERGUE Marjolaine BARDASSIER Amel	m2-psycho-travail@univ-lyon2.fr	M.107 M.109
Responsables du M1 PS	JAMAIN Ludivine	m1-psycho-sociale@univ-lyon2.fr	M.107
Secrétariat de scolarité du Master PSTO	LATRECHE Rachida	psycho-m.psto@univ-lyon2.fr	H.013
Directeur du Département Psychologie Sociale et du Travail	SARNIN Philippe	philippe.sarnin@univ-lyon2.fr	M.109
Secrétariat du département Psychologie Sociale et du Travail	GUICHERD Muryel	muryel.guicherd@univ-lyon2.fr	M.111
Secrétariat de la Formation à Partir de la Pratique (Campus des Berges du Rhône - BDR)	DUMAS Céline	contact-fpp@univ-lyon2.fr	GAI.109 (Bât. GAIA-Campus BDR)

»» ANNEXE 2 : RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE SCOLARITÉ DES MASTERS - UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON2

Adopté à la CFVU du 18 mars 2016

Modifié à la CFVU du 16 décembre 2016

(Applicable à partir du 23 janvier 2017)

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chacune des dispositions du présent règlement de scolarité s'applique à défaut de dispositions dérogatoires proposées par le conseil de la composante adoptées par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). À défaut de règlement spécifique au diplôme co-accrédité, le règlement qui s'applique est celui de l'établissement d'inscription de l'étudiant.

Les études conduisant au grade de Master sont organisées en 4 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnées en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différents UE et EP.

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

Article 1er : organisation générale des parcours de Master

L'inscription administrative est considérée régulière suite à l'édition du certificat de scolarité (qui intervient après paiement des frais d'inscription et production des pièces justificatives).

Au-delà de deux inscriptions administratives en M1, une 3^e inscription est possible sur dérogation accordée par le Président de l'Université après un entretien obligatoire avec le responsable pédagogique et sur proposition du directeur de l'UFR, notamment pour les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE). Le redoublement au niveau M2 doit être autorisé conjointement par la commission d'admission et par le jury. Le nombre d'autorisations d'inscription est ramené aux possibilités initiales après un délai de carence de 3 ans.

Article 2 : validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Le semestre est définitivement validé :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence n'entre pas dans le système de compensation.

Il n'y a pas de compensation entre les semestres sauf sur demande de dérogation pour la formation approuvée par la CFVU.

Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent être communiquées aux étudiants dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiqués dans les modalités de contrôle des connaissances.

Enseignements diffusés en ligne : règles à respecter

Certains enseignements sont diffusés sur les sites et services en ligne de l'Université Lumière Lyon2 hébergés sur le domaine univ-lyon2. Les droits d'utilisation des enseignements en ligne sont régis par les termes de la licence creative commons « Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND) ». Cette licence permet aux étudiants de partager, reproduire, distribuer et communiquer les contenus à condition de ne pas les modifier, de ne pas les utiliser à des fins commerciales et de citer leurs auteurs.

Article 3 : absences, assiduité (article modifié par la CFVU du 16/12/2016)

L'assiduité est obligatoire, y compris pour les enseignements dispensés en ligne.

La présence en TD doit être vérifiée et formalisée par l'enseignant.e. Toute absence devra faire l'objet d'un document, indiquant son motif légitime*, communiqué à l'enseignant.e et/ou au secrétariat.

Tout.e étudiant.e non dispensé.e d'assiduité à cet enseignement, est déclaré.e **ABI** à la première session d'examen, dès la 2^e absence constatée et injustifiée dans un TD. L'étudiant.e pourra se présenter à l'examen de 2^e session.

En cas d'absence aux épreuves de contrôle continu ou d'examen terminal :

1/ Si l'EP est validé par un examen terminal** :

L'absence se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion. L'indication saisie au résultat varie selon que l'absence a été justifiée et formalisée par un document administratif communiqué au secrétariat dans un délai de 8 jours à partir du 1^{er} jour d'absence. Un **ABJ** sera alors saisi pour une absence justifiée et un **ABI** pour une absence injustifiée.

2/ Si l'EP est validé par un contrôle continu** :

Dans le cadre du contrôle continu, toute absence injustifiée à une des épreuves de contrôle continu entraîne l'absence de note (ABI) pour cette épreuve.

En revanche, en cas d'absence justifiée, il appartient au responsable de l'élément pédagogique de déterminer la manière dont cette absence est prise en compte.

Si les absences concernent l'ensemble des épreuves de CC, les mêmes indications que pour un examen terminal (ABJ ou ABI) seront portées au résultat de cet enseignement.

Rappel : l'étudiant.e ne peut être exclu.e d'un TD en raison de ses absences.

Néanmoins, en cas de défaillance constatée à un EP (élément pédagogique ou enseignement) en fin de session, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'UE en mettant zéro à l'EP concerné.

*Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un événement exceptionnel et non prévisible, ou d'un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, les autres motifs seront appréciés par l'enseignant.e et l'autorité administrative.

** **Contrôle continu ou CC** : il se déroule pendant les séances d'enseignement, doit comporter plusieurs épreuves ou évaluations, et peut être combiné avec une épreuve d'examen terminal. Les étudiant.es dispensé.es d'assiduité, les étudiant.es qui ont eu plus de deux absences en TD, sur décision de l'enseignant.e, ne peuvent plus être évalué.es de cette façon.

Examen Terminal ou ET : il se déroule pendant la session d'examen prévue au calendrier universitaire, il peut concerner les étudiant.es dispensé.es d'assiduité, tou.tes les étudiant.es de cet enseignement dès lors qu'il s'agit d'un seul examen, ou d'une combinaison avec le CC.

Article 4 : Conseil de perfectionnement

Des conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels BIATSS, des étudiants et des représentants du monde professionnel sont installés. Ils sont chargés de mettre en place un ou des dispositifs d'évaluation (voir cadre national des formations, arrêté du 22 janvier 2014, article 5).

Article 5 : la césure

La circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 instaure une possibilité de césure au cours du cursus de l'étudiant à l'université.

Le dispositif et la procédure réglementant la demande de césure sont décrits en annexe 3 et ont été validés par la CFVU du 12 février 2016.

II – LES EXAMENS ET LES JURYS

Une charte des examens est jointe en annexe 1 au présent règlement général de scolarité.

Article 1^{er} : sessions d'examen

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre en Master 1.

Pour les Masters 2, une session unique est prévue. Deux sessions peuvent être organisées sur dérogation validée par la CFVU.

En M1, les épreuves terminales se déroulent sous forme d'épreuves écrites et/ou orales, pendant la session d'examen prévue au calendrier universitaire, et conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances votées en début de chaque année universitaire.

La seconde session se déroule sous forme d'épreuves écrites ou orales. L'accès à la seconde session ne peut être refusé en cas d'absence à la première session.

En cas d'échec à la première session et de non-validation d'une UE, l'étudiant ne peut repasser à la seconde session du même semestre que les éléments pédagogiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la deuxième session.

Pour les UE non validées à la première session, les étudiants ont le choix de se présenter ou non à la deuxième session pour les éléments pédagogiques pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne.

En cas de non-présentation à la deuxième session, la note de l'élément pédagogique obtenue en première session est automatiquement prise en compte. En cas de présentation à la deuxième session, la meilleure des deux notes est retenue pour la délibération de jury.

Article 2 : le jury

Le Président du jury, son suppléant et les membres du jury sont nommés par arrêté du Président de l'université. L'arrêté fait l'objet d'un affichage avant le commencement des épreuves.

Le jury de semestre est composé de son Président, du suppléant, d'au moins deux autres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation et d'une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel.

Le jury de second semestre est présidé par le Président ou son suppléant, délibère sur le second semestre et proclame le résultat de l'année.

Il se réunit une ou plusieurs fois dans le cadre de la session d'examen inscrite au calendrier universitaire.

En Master 2, le jury statue sur les deux semestres en fin d'année universitaire et se réunit annuellement. Dans ce cas, les résultats ne sont publiés qu'après ce jury de fin d'année.

Toutefois après avis de la DFVE, et stipulé dans les MCC, le jury peut être semestriel. Dans ce cas les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Article 3 : validation du parcours

À l'issue d'une session d'examens et pour chaque mention de master, le doyen ou le directeur de la composante de rattachement, par délégation du Président de l'Université, est chargé, au vu des décisions de jury :

- d'arrêter la liste des étudiants admis aux différents semestres,
- d'arrêter la liste des étudiants admis à s'inscrire en année supérieure,
- d'arrêter la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme.

Article 4 : dispositions communes :

Soutenance des mémoires et rapports de stage

La soutenance des mémoires et rapports de stage s'effectue devant au moins deux examinateurs. Une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel peut être désignée comme examinateur par le responsable du diplôme.

Dans le cadre d'un stage obligatoire dont la durée est prescrite par les modalités du diplôme, la rupture anticipée de la convention de stage pour des motifs liés au comportement ou aux insuffisances répétées du stagiaire entraîne la mention défaillant (DEF) sur l'UE correspondante.

Article 5 : délivrance du diplôme :

Le Master est délivré lorsque l'étudiant a validé 120 crédits européens du Master.

La maîtrise est délivrée sur demande dès lors que l'étudiant a validé les 60 premiers crédits européens de Master.

Article 6 : mention de Master :

Les résultats globaux des semestres 3 et 4 donnent lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues à ces semestres :

à partir de 16 : mention très bien

à partir de 14 : mention bien

à partir de 12 : mention assez-bien

III – LE RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES (RSE)

Le régime spécial d'études prévoit l'aménagement des emplois du temps. Si un aménagement n'est pas possible, la dispense d'assiduité (totale ou partielle) est proposée sur demande aux étudiants, notamment ceux :

☑☑exerçant une activité professionnelle (au moins de 17,5 H/semaine) ;

☑☑chargés de famille ;

☑☑accomplissant un volontariat civil ;

☑☑assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élus des conseils de l'établissement, élus nationaux, membres des organisations étudiantes engagés dans des fonctions à responsabilités, élus au CROUS...);

☑☑étudiants en situation de handicap (cf. annexe 2) ;

☑☑bénéficiant du statut de sportif de haut niveau, musicien de haut niveau, ou inscrits dans la classe danse-études du Pôle universitaire lyonnais.

Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité reçoivent, par courrier et/ou par mail une convocation aux épreuves des examens pour chacune des deux sessions.

Précisions quant à la dispense d'assiduité :

La dispense d'assiduité est une modalité du régime spécial d'étude. Elle n'est pas un droit, et n'est quelquefois pas adaptée aux modalités pédagogiques de la formation.

Les étudiants concernés par une dispense d'assiduité doivent impérativement établir une demande par semestre auprès de leur service de scolarité au plus tard à la fin de la troisième semaine de cours du semestre concerné (ou du 1er semestre pour les demandes de dispense totale). L'imprimé de demande de dispense d'assiduité est à retirer auprès du secrétariat de scolarité ou à télécharger sur le site web de l'UFR.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle des connaissances est organisé en examen terminal. Les étudiants dispensés d'assiduité ne peuvent en aucun cas passer les épreuves de contrôle continu pour lesquelles la dispense d'assiduité a été demandée.

La dispense d'assiduité ne concerne que les travaux dirigés et non les cours magistraux. La composante de rattachement est compétente, pour ce qui la concerne, afin d'accorder cette dispense.

»» ANNEXE 3 : CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES France

Actualisation du code de déontologie des psychologues.
Version consolidée au 9 septembre 2021

Le présent Code est la version actualisée du Code 1996 (actualisé en mars 2012). Il a été signé le 5 juin 2021 par 21 organisations, réunies dans le CERéDéPsy (Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues) : AEPU, AFPEN, AFPTO, ANPEC, ANPsyCT, APsyEN, Collectif des psychologues UFMICT-CGT Santé Action Sociale, Collectif des PsyEN du SE UNSA, Collectif des PsyEN du SNES-FSU, Collectif des PsyEN du SNUIPP FSU, CNCDP, CPCN, FENEPSY, FFPP, OFPN, PELT, PSYCLIHOS, Reliance et travail, SFP, SNP, SPPN.

Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action de la du psychologue.

PRÉAMBULE

L'usage professionnel du titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 complété par l'article 57 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui fait obligation aux psychologues de s'inscrire sur les listes ADELI.

Le présent code de déontologie s'applique aux personnes titulaires du titre de psychologue, quels que soient le mode et le cadre d'exercice, y compris celui de la recherche et de l'enseignement.

Il engage aussi l'ensemble des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en psychologie de la 16^{ème} section du Conseil National des Universités, qui contribuent à la formation initiale et professionnelle des psychologues.

Il engage également les étudiant.e.s en psychologie, notamment dans le cadre des stages en formation initiale ou professionnelle.

Le respect de ces règles vise à protéger le public des mésusages de la psychologie.

Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à s'y référer et à le faire connaître. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La complexité des situations psychologiques s'oppose à l'application automatique de règles. Le respect du présent code de déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement dans l'application et le respect des grands principes suivants :

Principe 1 : Respect des droits fondamentaux de la personne

La.le psychologue réfère son exercice aux libertés et droits fondamentaux garantis par la loi et la Constitution, par les principes généraux du Droit communautaire et par les conventions et traités internationaux. Elle.il exerce dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa liberté.

La.le psychologue s'attache à respecter l'autonomie de la personne et en particulier son droit à l'information, sa liberté de jugement et de décision. Toute personne doit être informée de la possibilité de consulter directement la.le psychologue de son choix.

Principe 2 : Respect de la vie privée, du secret professionnel, de la confidentialité

La.le psychologue est soumis.e à une obligation de discrétion. Elle.il s'astreint au secret professionnel et à la confidentialité qui doivent être garantis dans ses conditions d'exercice. En toutes circonstances, elle.il en informe les personnes concernées et recherche leur consentement éclairé. Elle.il respecte le principe fondamental que nul ne peut être contraint de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

Principe 3 : Intégrité et probité

En toutes circonstances, la.le psychologue respecte les principes éthiques, les valeurs d'intégrité et de probité inhérentes à l'exercice de sa profession. Elle.il a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique. Elle.il prend en considération les utilisations qui pourraient être faites de ses interventions et de ses écrits par des tiers.

Principe 4 : Compétence

La.le psychologue tient sa compétence :

de connaissances théoriques et méthodologiques acquises dans les conditions définies par l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 modifiée, relative à l'usage professionnel du titre de psychologue ;

de l'actualisation régulière de ses connaissances ;

de sa formation à discerner son implication personnelle dans l'approche et la compréhension d'autrui.

Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières. Elle.il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité déontologique de refuser toute intervention lorsqu'elle.il sait ne pas avoir les compétences requises. Quels que soient le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, elle.il agit avec prudence, mesure, discernement et impartialité.

Principe 5 : Responsabilité et autonomie professionnelle

Dans le cadre de sa compétence professionnelle et de la nature de ses fonctions, la.le psychologue est responsable, en toute autonomie, du choix et de l'application de ses modes d'intervention, des méthodes ou techniques qu'elle.il conçoit et met en œuvre, ainsi que des avis qu'elle.il formule.

Elle.il défend la nécessité de cette autonomie professionnelle inhérente à l'exercice de sa profession notamment auprès des usagers, employeurs ou donneurs d'ordre. Au préalable et jusqu'au terme de la réalisation de ses missions, elle.il est attentif.ve à l'adéquation entre celles-ci et ses compétences professionnelles.

Elle.il peut exercer différentes missions et fonctions. Il est de sa responsabilité de les distinguer et de faire distinguer leur cadre respectif.

Principe 6 : Rigueur et respect du cadre d'intervention

Les dispositifs méthodologiques mis en place par la.le psychologue répondent aux objectifs de ses interventions, et à eux seulement.

Les modes d'intervention choisis et construits par la.le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée et adaptée à son interlocuteur, ou d'une argumentation contradictoire avec ses pairs de leurs fondements théoriques et méthodologiques.

TITRE I- EXERCICE PROFESSIONNEL

CHAPITRE I DÉFINITION DE LA PROFESSION

Article 1 : La.le psychologue fait état de son titre de psychologue dès lors qu'elle.il exerce du fait de sa profession à titre libéral, en tant qu'agent.e du secteur public, salarié.e du secteur privé, associatif ou à titre bénévole.

Article 2 : La mission fondamentale de la.du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur les composantes psychologiques des individus considérés isolément ou collectivement et situés dans leur contexte.

Article 3 : Ses champs d'intervention, en situation individuelle, groupale ou institutionnelle, relèvent d'une diversité de missions telles que : la prévention, l'évaluation, le diagnostic, l'expertise, le soin, la psychothérapie, l'accompagnement psychologique, le conseil, l'orientation, l'analyse du travail, le travail institutionnel, la recherche, l'enseignement de la psychologie, la formation.

CHAPITRE II CONDITIONS D'EXERCICE

Article 4 : Qu'elle.il exerce seul.e ou en équipe pluriprofessionnelle, la.le psychologue fait respecter sa spécificité professionnelle. Elle.il respecte celle des autres.

Article 5 : En toutes circonstances, la.le psychologue fait preuve de mesure, de discernement et d'impartialité. La.le psychologue accepte les missions qu'elle.il estime compatibles avec ses fonctions et ses compétences dans le respect du présent Code. Si elle.il l'estime utile, elle.il peut orienter les personnes ou faire appel à d'autres professionnels.

Article 6 : L'exercice professionnel de la.du psychologue nécessite une installation appropriée dans des locaux adéquats et qui garantissent la confidentialité. La.le psychologue dispose de moyens suffisants et adaptés à ses actes professionnels et aux publics auprès desquels elle.il intervient.

Elle.il protège contre toute indiscretion l'ensemble des données concernant ses interventions, quels qu'en soient le contenu et le support.

Article 7 : La.le psychologue est tenu au secret professionnel dans les conditions et les limites des dispositions du Code pénal (articles 226-13 et 226-14). Le secret professionnel couvre tout ce dont la.le psychologue a connaissance dans l'exercice de sa profession : ce qui lui est confié comme ce qu'elle.il voit, entend ou comprend.

Article 8 : Dans tout échange entre professionnels ayant pour objet l'examen de personnes ou de situations, la.le psychologue partage uniquement les informations strictement nécessaires à la finalité professionnelle, conformément aux dispositions légales en vigueur. En tenant compte du contexte, elle.il s'efforce d'informer au préalable les personnes concernées de sa participation à ces échanges.

Article 9 : La.le psychologue recherche systématiquement le consentement libre et éclairé de ceux qui la.le consultent ou qui participent à une évaluation ou une expertise. Elle.il les informe de façon

claire et intelligible des objectifs, des modalités, du coût éventuel et des limites de son intervention. Le cas échéant, elle.il leur indique la possibilité de consulter un.e autre praticien.ne.

Article 10 : Lorsque l'intervention se déroule dans un cadre d'expertise judiciaire ou de contrainte légale, la.le psychologue s'efforce de réunir les conditions d'une relation respectueuse de la dimension psychique de la personne. Les destinataires de ses conclusions sont clairement indiqués à cette dernière.

Article 11 : Dans le cadre d'une pratique auprès d'un.e mineur.e, la.le psychologue s'assure autant que possible de son consentement. Elle.il recherche l'autorisation des représentants légaux dans le respect des règles relatives à l'autorité parentale.

Article 12 : La.le psychologue recevant un.e mineur.e, un.e majeur.e protégé.e, une personne vulnérable ou dont le discernement est altéré ou aboli, tient compte de sa situation, de son statut et des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Lorsque la personne n'est pas en capacité d'exprimer son consentement, la.le psychologue s'efforce de réunir les conditions d'une relation respectueuse.

Article 13 : L'évaluation relative aux personnes ne peut se réaliser que si la.le psychologue les a elle.lui-même rencontrées.

La.le psychologue peut s'autoriser à donner un avis prudent et circonstancié dans certaines situations, sans que celui-ci ait valeur d'évaluation.

Article 14 : La.le psychologue n'use pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation économique, affective ou sexuelle des personnes qu'elle.il rencontre.

Article 15 : La.le psychologue présente ses conclusions de façon claire et adaptée à la personne concernée. Celles-ci répondent avec prudence et discernement à la demande ou à la question posée.

Lorsque ces conclusions sont transmises à un tiers, elles ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire. L'assentiment de la personne concernée ou son information préalable est requis.

Article 16 : La.le psychologue n'engage pas d'interventions impliquant des personnes auxquelles elle.il est personnellement lié.e. Face à un risque de conflits d'intérêts, la.le psychologue est amené.e à se récuser.

Article 17 : Dans le cas de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui la.le consulte ou à celle d'un tiers, la.le psychologue évalue avec discernement la conduite à tenir. Elle.il le fait dans le respect du secret professionnel et des dispositions légales relatives aux obligations de signalement. La.le psychologue peut éclairer sa décision en prenant conseil, notamment auprès de confrères ou consœurs expérimenté.e.s.

Article 18 : Les documents émanant d'un.e psychologue sont datés, portent son identité, son titre, son numéro d'inscription sur les registres légaux en vigueur, ses coordonnées professionnelles, sa signature ainsi que la.le destinataire et l'objet de son écrit. Seul la.le psychologue auteur.e de ces documents est habilité.e à les signer, les modifier, ou les annuler. Elle.il fait respecter la confidentialité de son courrier postal ou électronique.

Article 19 : Dans le cas où la.le psychologue prévoit d'interrompre son activité ou y est contraint.e pour quelque motif que ce soit, elle.il s'efforce d'assurer la continuité de son action. Les documents afférents à son activité peuvent être transmis ou détruits, en respectant les procédures offrant toutes garanties de préservation de la confidentialité.

CHAPITRE III

MODALITÉS TECHNIQUES D'EXERCICE

Article 20 : La pratique de la psychologie est indissociable d'une réflexion critique portant sur ses choix d'intervention. Elle ne se réduit pas aux méthodes ou techniques employées. Elle nécessite une mise en perspective théorique et éthique de celles-ci.

Article 21 : Un des outils principaux de la psychologie est l'entretien. Quand, à des fins d'évaluation, de diagnostic, d'orientation ou de sélection, la psychologie a recours aux tests, ceux-ci doivent avoir été scientifiquement validés. Dans l'administration, la correction et l'analyse des résultats de tests, la psychologie respecte les principes scientifiques et professionnels acquis pendant sa formation spécifique et en référence aux recommandations de la commission internationale des tests.

Article 22 : La psychologie est avertie du caractère relatif de ses évaluations et interprétations et elle prend en compte les processus évolutifs de la personne. Elle émet des conclusions contextualisées et non réductrices concernant les ressources psychologiques et psychosociales des individus ou des groupes.

Article 23 : La psychologie recueille, traite, classe et archive ses notes personnelles et les données afférentes à son activité de manière à préserver la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel. Lorsque ces données sont utilisées à des fins de publication ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat.

Article 24 : La psychologie privilégie la rencontre effective à toute forme de communication à distance. Cependant, lorsqu'elle a recours à cette dernière, elle doit rester personnellement identifiable et veiller à sécuriser les échanges. Elle utilise les outils et les techniques de téléconsultation en tenant compte des spécificités et des limites de la cyberpsychologie. Elle reste attentif à l'évolution des réglementations en vigueur et aux recommandations des organisations internationales de psychologie.

Article 25 : La psychologie qui exerce en libéral détermine librement ses honoraires avec tact et mesure. Elle en informe préalablement les personnes qu'elle reçoit et/ou les organisations dans lesquelles elle intervient. Elle s'assure de leur accord.

CHAPITRE IV RELATIONS DU PSYCHOLOGUE AVEC SES PAIRS

Article 26 : La psychologie veille au respect de sa profession. Elle soutient ses pairs dans leur exercice professionnel, en référence au présent Code dont elle veille à l'application et à la défense. Elle s'efforce de répondre à leur demande de conseil et d'aide en contribuant notamment à la résolution de problèmes déontologiques.

Article 27 : La psychologie respecte la pluralité des références théoriques et les pratiques de ses pairs, pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code. Cela n'exclut pas l'éventualité d'une critique argumentée.

Article 28 : Lorsque plusieurs psychologues ont connaissance d'intervenir conjointement dans le cadre d'une même situation ou dans un même lieu professionnel, elles se concertent pour préciser la nature et l'articulation de leurs interventions.

Article 29 : La psychologie agit en toute loyauté vis-à-vis de ses pairs. Elle s'interdit tout détournement ou tentative de détournement de clientèle ou de patientèle.

CHAPITRE V DIFFUSION DE LA PSYCHOLOGIE

Article 30 : La psychologie a une responsabilité dans ce qu'elle diffuse de la psychologie et de l'image de la profession auprès du public et des médias. Elle se montre vigilant.e quant au

respect du présent Code dans les conditions de sa participation à tout message diffusé publiquement.

Article 31 : La.le psychologue fait preuve de rigueur et circonspection dans sa présentation au public, des méthodes, techniques et outils psychologiques qui lui sont propres. Elle.il veille à rappeler, le cas échéant, que leur utilisation, instrumentalisation ou détournement par des non-psychologues est illégitime, et peut être source de danger pour le public.

Article 32 : La.le psychologue diffuse au public une information sur son activité professionnelle avec mesure et en référence à son titre, y compris lorsqu'elle.il a recours à la publicité pour son exercice libéral.

TITRE II FORMATION DU PSYCHOLOGUE

Article 33 : L'enseignement de la psychologie et la formation de la.le du psychologue respectent les principes déontologiques du présent Code. En sont exclus tout endoctrinement ou sectarisme.

Article 34 : L'enseignement de la psychologie fait une place aux disciplines qui contribuent à la connaissance de l'homme et au respect de ses droits, afin de préparer les étudiant.e.s à aborder les questions liées à leur futur exercice dans le respect des connaissances disponibles, de leurs fondements épistémologiques, scientifiques et des valeurs éthiques.

Article 35 : La formation initiale de la.le du psychologue intègre les différents champs d'étude de la psychologie, et la pluralité des cadres théoriques, méthodologiques et pratiques, dans une volonté d'ouverture, de mise en perspective et de confrontation critique.

Article 36 : Les institutions de formation présentent et explicitent tout au long de leur cursus le contenu du présent code aux étudiant.e.s en psychologie. Elles impulsent la réflexion sur les questions éthiques et déontologiques liées aux différentes pratiques : enseignement, formation, exercice professionnel, recherche. Elles fournissent les références des textes législatifs et réglementaires en lien avec la profession.

Article 37 : La.le psychologue peut intervenir dans des formations qui font l'objet d'une explicitation compréhensible et d'une argumentation critique de leurs fondements théoriques et de leur construction.

Article 38 : Il est enseigné aux étudiant.e.s que les modes d'intervention concernant l'évaluation relative aux personnes et aux groupes requièrent une réflexion épistémologique, la plus grande prudence et la plus grande rigueur scientifique et éthique. Les présentations de cas veillent au respect de la dignité et de l'intégrité des personnes concernées.

Article 39 : La.le praticien.ne, la.le forma.trice.teur ou l'enseignant.e-chercheur.e veillent à ce que les exigences concernant les mémoires de recherche, stages, recrutement de participant.e.s à une recherche, présentation de cas, jurys d'examens ou de concours soient conformes au présent Code.

Article 40 : La.le psychologue contribue à la formation des futur.e.s psychologues notamment en les accueillant en stage. Les dispositifs encadrant les stages et les modalités de la formation professionnelle, dont les chartes et conventions ne doivent pas contrevenir aux dispositions du présent Code.

Article 41 : La.le praticien.ne, la.le forma.trice.teur ou l'enseignant.e-chercheur.e qui encadrent ou supervisent les pratiques professionnelles et les stages veillent à ce que soit respecté l'ensemble des dispositions du présent Code, et plus particulièrement celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel et le consentement éclairé des personnes.

Article 42 : La.le praticien.ne, la.le forma.trice.teur ou l'enseignant.e-chercheuse.eur ne tiennent pas les étudiant.e.s ou stagiaires pour des patient.e.s ou des client.e.s et ont pour unique mission de les former professionnellement, sans exercer sur eux une quelconque pression.

Article 43 : La.le psychologue enseignant la psychologie n'accepte aucune rémunération de la part d'une personne bénéficiant de ses services au titre de sa fonction. Elle.il n'exige pas des étudiant.e.s leur participation à d'autres activités, payantes ou non, lorsque celles-ci ne font pas explicitement partie du programme de formation dans lequel elles.ils sont engagé.e.s.

Article 44 : L'évaluation relative aux travaux des étudiant.e.s tient compte des règles de validation des connaissances acquises au cours de la formation initiale selon les modalités officielles. Elle porte sur les disciplines enseignées à l'université, sur les capacités critiques et d'auto-évaluation des candidat.e.s. Elle requiert la référence aux exigences éthiques et aux règles déontologiques des psychologues.

Article 45 : Par extension, la.le psychologue qui participe à la formation de professionnel.le.s ou futur.e.s professionnel.le.s autres que psychologues observe les mêmes règles déontologiques que celles énoncées dans le présent titre.

TITRE III

LA RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE

Article 46 : La recherche en psychologie vise à acquérir des connaissances de portée générale et à contribuer à l'amélioration de la condition humaine, à la reconnaissance et au respect de la dimension psychique. Elle respecte la réglementation en vigueur en matière d'éthique de la recherche et de protection des personnes et des données. La.le chercheuse.eur respecte la liberté, et l'autonomie des participant.e.s et recueille leur consentement éclairé, explicite et écrit.

Article 47 : La recherche en psychologie s'appuie sur une connaissance approfondie de la littérature scientifique, notamment dans le champ des sciences humaines qui reste la référence prépondérante. La.le chercheuse.eur choisit une méthodologie permettant de construire des connaissances valides. Cette méthodologie doit se référer à la charte nationale de déontologie de la recherche.

Article 48 : La.le chercheuse.eur évalue préalablement les risques et les inconvénients prévisibles pour les participant.es. Celles.ceux-ci ont droit à une information intelligible portant sur les objectifs, la procédure de la recherche et sur tous les aspects pouvant influencer leur consentement. Elle.ils doivent également savoir qu'elles.ils gardent à tout moment leur liberté de participer ou non, sans que cela puisse avoir sur eux quelque conséquence que ce soit.

Article 49 : Si, pour des motifs de validité scientifique et de stricte nécessité méthodologique, la.le participant.e ne peut être entièrement informé.e des objectifs de la recherche, il est admis que son information préalable soit incomplète ou comporte des éléments volontairement erronés. Cette exception à la règle du consentement éclairé doit être strictement réservée aux situations dans lesquelles une information complète rendrait la recherche impossible. Les informations masquées ou erronées ne portent jamais sur des aspects susceptibles d'influencer l'acceptation de la participation. Au terme de la recherche, une information complète est fournie à cette dernière, qui peut alors décider de retirer son consentement et exiger que les données la.le concernant soient détruites.

Article 50 : Lorsqu'une personne n'est pas en mesure d'exprimer un consentement libre et éclairé, la.le chercheuse.eur l'inclut dans son étude à la condition d'obtenir l'autorisation écrite d'une

personne légalement fondée à la donner. Elle.il recherche néanmoins l'adhésion de la.du participant.e en lui fournissant des explications appropriées.

Article 51 : La.le chercheuse.eur s'engage à assurer la confidentialité des données recueillies, qui restent exclusivement en rapport avec l'objectif poursuivi.

Article 52 : La.le participant.e à une recherche est informé.e de son droit d'accès aux résultats de celle-ci dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 53 : La.le chercheuse.eur a le devoir d'informer le public des connaissances acquises en restant prudent.e dans ses conclusions. Elle.il veille à ce que ses comptes rendus ne soient pas modifiés ou utilisés dans des développements contraires aux principes éthiques et déontologiques. Elle.il reste vigilant.e quant au risque de détournement des résultats de ses recherches.

Article 54 : La.le chercheuse.eur analyse les effets de ses interventions sur les participant.e.s à la recherche. Elle.il s'enquiert de la façon dont elles.ils ont vécu leur participation. Elle.il s'efforce de remédier aux inconvénients ou aux effets éventuellement néfastes qu'aurait pu entraîner sa recherche.

Article 55 : La nature et les modalités de la collaboration au sein d'une équipe de recherche, incluant éventuellement les étudiant.e.s, doivent être explicitées en amont et tout au long de la recherche. Les publications qui en sont issues doivent faire apparaître la contribution de chacun.e au travail collectif.

Article 56 : Lorsqu'elle.il agit en tant qu'expert.e dans le cadre de rapports pour publication scientifique, d'autorisation à soutenir une thèse ou mémoire, d'évaluation à la demande d'organismes de recherche, la.le chercheuse.eur est tenu.e de respecter la confidentialité des projets et idées dont elle.il a pris connaissance dans cette fonction. Elle.il ne peut en aucun cas en tirer profit pour elle-même ou lui-même et se récuse en cas de conflit d'intérêts.

Les associations signataires renoncent à tous droits de propriété et autorisent la reproduction du Code sous réserve que soient mentionnés leurs noms et la date du présent document : 22 mars 1996 et actualisé en février 2012 et septembre 2021.

» » ANNEXE 4 : DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE DES CHERCHEURS ET DE LA RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE

Département Recherche – Société Française de Psychologie. 3 novembre 2020.

I. PREAMBULE

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux des règles qui s'appliquent à la recherche en psychologie. Il est destiné à tous les membres d'un laboratoire de recherche incluant les membres permanents de tout statut (enseignants-chercheurs et ingénieurs) et membres non-permanents (ATER, post-doc, doctorants et étudiants encadrés).

Le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme électronique. Il est en particulier mis à disposition de tous les nouveaux membres des laboratoires réalisant des recherches en psychologie ou dans les sciences du comportement humain et à toute personne effectuant une recherche au sein de ces laboratoires.

Le présent code d'éthique concerne la recherche en psychologie et dans les sciences du comportement humain. Il ne prétend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans d'autres disciplines. Les chercheurs sont également tenus de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle ils conduisent leurs recherches. Sur le plan général, le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique : respecter les participants et leurs droits, traiter objectivement les données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute publication des données, etc.

La rédaction et l'application du code d'éthique doivent se faire sous la responsabilité d'une commission d'éthique constituée au sein de chaque laboratoire.

II. Principes

Principe 1 : La recherche

La recherche en psychologie procède du droit de connaissance reconnu à tout individu. Elle a pour objectif le développement d'un corps de connaissances fondamentales scientifiquement validées selon une méthodologie objectivée, exhaustivement communicable et reproductible. Elle concerne tous les aspects du comportement humain, à tous les âges de la vie et chez des individus sains ou malades, pour autant que leur étude soit éthiquement acceptable. Elle vise à en élucider les déterminants et les mécanismes. Elle doit, chaque fois que cela est approprié et possible, contribuer à améliorer la condition humaine, individuelle et sociale.

Principe 2 : Le chercheur

Seules sont fondées à conduire des recherches les personnes compétentes, dénommées ci-après « chercheurs » les personnes :

- titulaires d'un diplôme légal reconnaissant la compétence à conduire des études dans le domaine de recherche concerné, ou bien d'un titre équivalent conféré par une instance légalement habilitée à le faire.
- rendant régulièrement publiques leurs recherches auprès de leurs pairs et répondant aux critères de publication précisés par l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.
- exerçant dans le cadre d'un organisme ou d'une institution ayant une mission de recherche, ou bien en fonction d'un statut professionnel conférant une mission de recherche.
- insérées dans la communauté scientifique, notamment en rendant régulièrement publiques leurs recherches auprès de leurs pairs.

Par ailleurs, sont autorisées à conduire des recherches, sous la responsabilité et la direction expresses d'un chercheur, les personnes engagées dans une formation à la recherche ou par la recherche. Dans ce contexte, les chercheurs ont obligation de maintenir et de développer leurs compétences professionnelles, de même que les personnes placées sous leur autorité.

Les chercheurs doivent cesser immédiatement une étude dès que celle-ci s'avère comporter des risques initialement imprévus pour les personnes se prêtant à la recherche.

Principe 3 : Les responsabilités

Le chercheur est responsable, au plan scientifique et éthique, des recherches qu'il conçoit et conduit. Il ne peut s'abriter d'aucune autorité pour conduire des recherches qui contreviendraient aux principes et aux dispositions du présent code. Dans les cas où une recherche est susceptible de sortir du cadre habituel d'exercice du chercheur, celui-ci doit recueillir l'avis positif de ses pairs, et le cas échéant, d'instances reconnues comportant des représentants de la société civile extérieurs à la communauté scientifique. Dans tous les cas où le respect des dispositions présentes est avéré, le chercheur est, en tant que besoin, défendu par l'institution dans le cadre de laquelle il exerce et par ses pairs.

Dans le cas de recherches « situées », c'est-à-dire répondant à une requête (sociale, industrielle...) extérieure à la science elle-même, le chercheur en garde l'entière maîtrise et la responsabilité scientifique et éthique. Il ne peut s'abriter de ces points de vue derrière aucune personne physique ou morale. Il ne peut être contraint à exercer en contradiction avec sa conscience ou le présent code par aucune personne physique ou morale. Son refus, justifié par une clause de conscience ou la référence au présent code, ne peut lui causer aucun tort professionnel ou personnel.

Les chercheurs exercent dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Toutefois, si ces lois et règlements, ou bien autorisent des travaux contraires aux principes éthiques reconnus par la profession ou par le chercheur lui-même, ou bien entravent la recherche pour des motifs dont le

caractère éthique n'est pas avéré, les chercheurs ont le devoir d'informer le législateur et d'agir auprès de lui, ainsi qu'auprès de toutes autorités compétentes, afin que des mesures appropriées soient prises pour rendre les travaux compatibles avec les exigences éthiques et le devoir de connaissance.

Chaque chercheur s'engageant dans une recherche, y compris s'il est étudiant, est personnellement responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il accumule et des publications qu'il rédige.

Principe 4 : Respect des droits fondamentaux de la personne

Il est du devoir du chercheur de protéger la santé, la dignité, l'intégrité, et de la vie privée. Le bien-être des personnes impliquées dans la recherche doit prévaloir sur tous les autres intérêts.

Le chercheur est tenu au secret sur tout ce qu'il aurait appris relativement à toute personne particulière s'étant prêtée à une recherche dans le cadre de cette dernière. Il ne peut lui-même faire usage de quelque information que ce soit et recueillie dans ce cadre à l'endroit de la personne concernée.

En aucun cas de telles informations ne peuvent être transcrites sur quelque support physique que ce soit lorsqu'elles n'ont pas de rapport avec la finalité de la recherche. Lorsqu'elles ont un rapport avec la finalité de la recherche, le chercheur est responsable de leur sécurité et de leur confidentialité.

Toute personne se prêtant à une recherche comportementale est informée préalablement à sa participation effective de cette clause de secret. En dehors des cas prévus par la loi, nul ne peut délier le chercheur de cette obligation, y compris la personne concernée elle-même.

Toutefois, le chercheur est fondé, en conscience, à livrer à un tiers compétent, lui-même tenu au secret, toute information qu'il jugerait utile à la protection de la personne concernée, notamment quant à sa santé. Lorsque la divulgation d'une information particulière à une personne est requise pour le développement de connaissances fondamentales, cette divulgation doit avoir été autorisée par la personne concernée ou ses ayants droits. Toute recherche impliquant des êtres humains doit préalablement faire l'objet d'une étude soigneuse des risques et des inconvénients prévisibles pour les personnes impliquées dans la recherche. Cette étude est avalisée par le comité d'éthique du laboratoire selon la procédure indiquée (Article 1 « La commission éthique du laboratoire et Article 2 "Fonctionnement du comité d'éthique du laboratoire).

Principe 5 : Le consentement libre et éclairé de la personne participant à la recherche en psychologie

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressés ou de leur représentant légal. La position d'autorité qui est généralement celle du chercheur, non plus que d'éventuelles rétributions, ne doit pas être utilisée pour induire le consentement. Préalablement à leur participation éventuelle, les personnes doivent savoir qu'elles conservent la liberté de participer ou non, sans qu'un refus de leur part puisse avoir sur elles quelques conséquences négatives. Des personnes engagées dans une

formation à ou par la recherche peuvent être sollicitées pour participer à des recherches dans le cadre de leur formation. Toutefois, cette participation à une recherche particulière ne doit jamais être une condition nécessaire à la satisfaction des contrôles sanctionnant ladite formation. Le consentement est éclairé et libre lorsque les personnes sont notamment informées :

- des objectifs de la recherche ;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles elles travaillent ;
- des méthodes de recueil de données ;
- des implications pratiques éventuelles ;
- des précautions prises pour garantir la confidentialité des données et l'anonymat des personnes ;
- de leurs droits et des conditions de participation, dont le droit au respect de la vie privée et le droit de retirer leur consentement à tout moment sans conséquences fâcheuses pour eux (libre consentement) ;
- de leur possibilité de demander des informations complémentaires aux investigateurs de l'expérimentation.

Ces informations sont portées par écrit et le libre consentement est officialisé par la signature du document par le participant. Les responsables scientifiques des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des participants testés. Le chercheur peut se dispenser de l'obtention du consentement des personnes dans le cas de recueil de données non identifiantes et n'impliquant que des observations dans des lieux publics, lors de l'analyse d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ou portant sur des archives ou des bases de données existantes ne requérant pas une participation active des participants.

Lorsque pour des motifs de validité scientifique, la personne ne peut être entièrement informée préalablement à la recherche des objectifs poursuivis, il est admis que son information préalable puisse n'être qu'incomplète et comporter des éléments volontairement erronés. Son information complète devra être assurée au terme de sa participation. L'incomplétude et le caractère erroné de l'information initialement fournie doivent toujours avoir une justification scientifique indispensable. Il faut s'assurer que d'autres procédures ne sont pas possibles, et que les participants ont une information suffisante le plus tôt possible, et prendre des avis sur la façon dont l'information complète sera reçue lorsqu'elle sera connue. L'incomplétude et le caractère erroné de l'information ne doivent jamais porter sur des aspects pouvant influencer l'acceptation de participer (risques physiques, inconfort, stimulations déplaisantes...). Le fait de donner une information complète au terme de la recherche ne peut en soi justifier l'incomplétude de l'information initiale.

Certaines personnes peuvent, de fait ou de droit, ne pas être en mesure d'exprimer un consentement libre et éclairé : les enfants et les personnes vulnérables. En droit, le chercheur doit alors obtenir une « autorisation appropriée » d'une personne légalement autorisée. En fait, chaque fois que cela n'est pas strictement impossible, il doit obtenir de la personne qui se prête à la

recherche un consentement comme si elle était apte à le donner en droit. Il doit néanmoins toujours fournir à la personne qui se prête à la recherche des « explications appropriées » et obtenir son « assentiment » dans des conditions aussi proches que possible de celles dans lesquelles sont placées les personnes ordinaires. Pour les recherches menées dans les écoles, une autorisation sera donnée par les responsables éducatifs impliqués (enseignant, directeur de l'école et inspecteur de l'éducation nationale).

Au terme de la passation de la recherche, le chercheur doit fournir aux participants toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à leur compréhension de la recherche, sauf dans les cas où il estimerait que cette information est susceptible de porter atteinte à la personne. Il doit s'enquérir de la façon dont ils ont vécu la passation de sorte à éviter tout effet négatif ou incompréhension. Cet objectif peut nécessiter d'autres mesures que la simple discussion avec les participants. Dans les cas où le chercheur estime contraire à l'intérêt de la personne, eu égard à son respect et à sa protection, qu'une information complète lui soit fournie y compris au terme de la recherche, il doit s'y soustraire. Au terme de la passation, lorsque les explications lui sont fournies, la personne peut encore se retirer de la recherche en exigeant que les données recueillies la concernant lui soient remises ou soient détruites, sans qu'elle ait à fournir de justifications.

Principe 6 : Respect de la vie privée

Toute personne a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant pendant et après la recherche. Le chercheur est tenu au secret sur tout ce qu'il aurait appris relativement à toute personne particulière s'étant prêtée à une recherche. Il ne peut lui-même faire usage de quelque information que ce soit et recueillie dans ce cadre à l'endroit de la personne concernée. En aucun cas, de telles informations ne peuvent être transcrites sur quelque support physique que ce soit lorsqu'elles n'ont pas de rapport avec la finalité de la recherche. Lorsqu'elles ont un rapport avec la finalité de la recherche, le chercheur est responsable de leur sécurité et de leur confidentialité. Les informations personnelles des individus doivent être détruites dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations soient inaccessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance et soient codées ou fragmentées de manière à empêcher l'identification des personnes. Ces règles s'appliquent à toutes les formes de données enregistrées.

Lorsqu'il s'agit d'enregistrements audiovisuels ou photographies où les personnes sont identifiables, le chercheur demandera explicitement leur accord écrit s'il veut en faire l'usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le chercheur prend par ailleurs systématiquement connaissance de la législation nationale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel. En dehors des cas prévus par la loi, nul ne peut délier le chercheur de cette obligation, y compris la personne concernée elle-même. Toutefois, le chercheur est fondé, en conscience, à livrer à un tiers compétent, lui-même tenu au secret, toute information qu'il jugerait utile à la protection de la personne concernée, notamment relative à sa santé. Lorsque la divulgation d'une information particulière à une personne est requise pour le développement de connaissances fondamentales, cette divulgation doit avoir été autorisée par la personne concernée ou ses ayants droit.

Principe 7 : Utilisation des informations et restitution des résultats de la recherche

Le chercheur utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Le chercheur doit, chaque fois que cela est possible et pertinent, informer le public sur les connaissances acquises, la démarche suivie pour les obtenir, leur fiabilité. Il ne doit pas dissimuler le caractère provisoire et incomplet de la plupart des connaissances et doit veiller au bon usage des connaissances scientifiques. Il doit notamment s'opposer à leur compte rendu déformé et à leur utilisation à des fins contraires aux principes éthiques. Les informations personnelles recueillies auprès des adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement préalable. Les informations personnelles recueillies auprès d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables. Si le chercheur considère qu'il est pertinent de communiquer certaines informations, il en prend personnellement la responsabilité. Les données relatives aux genres, religions, mœurs et origines ethniques des personnes ne peuvent pas être utilisées en dehors du cadre de la recherche scientifique et ne doivent en aucun cas être la raison d'une discrimination.

Le chercheur informe la personne des résultats de sa recherche selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche. Principe 8 : Attitude envers les pairs et les étudiants

Dans l'exercice même de l'activité de recherche, les bases de la collaboration entre les différents acteurs doivent être explicitées soit dans le cadre du règlement intérieur du laboratoire, pour des collègues appartenant à la même institution, soit de gré à gré, entre des collaborateurs appartenant à différentes institutions. Ces bases doivent porter sur les aspects financiers et intellectuels, notamment la participation ou non à la publication. Les collaborations ainsi que les différentes étapes de la recherche doivent faire l'objet de la tenue d'un « cahier de laboratoire », dans lequel ces informations seront consignées. Ces collaborations doivent faire l'objet d'une convention de recherche quand cela est possible. La diffusion scientifique des résultats de la recherche doit impérativement mentionner l'ensemble des personnes ayant activement participé à la mise en œuvre et la réalisation de la recherche, ainsi que de l'exploitation des données. Dans l'expertise scientifique, le chercheur commis comme expert doit évaluer les travaux en toute responsabilité, dans l'intérêt de la science et dans le respect de ses pairs. L'activité d'expertise concerne les rapports de lecture requis pour la publication scientifique, pour l'autorisation de soutenance et la soutenance de mémoires et de thèses. Les avis, toujours argumentés, doivent être rapides. L'activité d'expertise concerne également les avis demandés par les instances habilitées à le faire, notamment dans le cadre des comités scientifiques de laboratoires, des conseils et commission des organismes de recherche.

Dans le cadre de l'encadrement d'un doctorat, le chercheur s'engage à respecter la charte des thèses.

Le laboratoire de recherche de rattachement assure aux chercheurs, y compris les étudiants impliqués, la reconnaissance de leur propriété intellectuelle.

CHAPITRE 1 : MISE EN APPLICATION DU CODE

Article 1 : Le comité éthique du laboratoire

L'application de ce code d'éthique se fait sous la responsabilité du comité d'éthique du laboratoire de rattachement du chercheur. Ce comité sert d'instance de consultation lorsque les chercheurs la sollicitent sur des questions éthiques concernant leur recherche.

La compétence du comité s'étend à tout projet de recherche émanant des membres du laboratoire. Le comité d'éthique peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance, autorise ou publie une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant du laboratoire de rattachement du chercheur. Doit être indiqué de manière claire : le but de l'étude, la méthodologie utilisée, la sélection des participants, les modalités relatives au consentement libre et éclairé des participants, la confidentialité et la protection des données et les éventualités de risque pour les personnes concernées. Il s'agit dans ce cas de fournir une attestation sur la conformité de la recherche au regard du code d'éthique adopté par le laboratoire. L'attestation délivrée par le comité d'éthique relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du chercheur. Elle indique essentiellement que le chercheur a sollicité l'avis d'autres professionnels et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche en psychologie tels que rédigés dans le présent code d'éthique de la Société Française de Psychologie.

Article 2 : Le fonctionnement du comité d'éthique du laboratoire

Tout protocole de recherche impliquant des êtres humains doit être soumis au Comité d'éthique du Laboratoire de rattachement du chercheur pour évaluation, commentaires, conseils et approbation avant que l'étude ne commence. Aucune modification ne peut être apportée au protocole sans approbation du comité d'éthique suscitée. Le protocole se base sur une connaissance approfondie de la littérature scientifique et propose des expériences appropriées fondées sur des hypothèses explicites. L'investigateur décrit le but, le cadre, le matériel et la méthodologie de la recherche. La demande de soumission doit inclure les informations concernant le financement, le nom du promoteur, du ou des responsables scientifiques, du ou des investigateurs principaux, du ou des investigateurs associés, les affiliations institutionnelles, le type de recherche et si elle est déjà réalisée, un bref résumé de la recherche, les caractéristiques des participants, l'information et les documents donnés aux participants pour permettre l'obtention de son consentement libre et éclairé, les conflits d'intérêts potentiels, le montant des incitations pour les personnes impliquées dans la recherche.

Le protocole doit exposer le déroulement de l'étude et sa durée, les bénéfices et les risques pour les personnes impliquées dans la recherche. Il doit mentionner les critères de sélection des patients et leur nombre, les méthodes de recueil de données, les implications pratiques éventuelles. Il doit également comporter les documents relatifs à l'information et au consentement éclairé des personnes se prêtant à la recherche.



— université
— lumière
— LYON 2

Document non communiqué